



Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardennes

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



Dossier approuvé le 8 juillet 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
L'organisation de l'espace	9
A. UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE SON ARMATURE	10
B. LA DÉFINITION DE L'ARMATURE TERRITORIALE	10
Chapitre 1.....	13
Les grands équilibres territoriaux	13
A. SOUTENIR LA CRÉATION DE LOGEMENTS ET GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE	14
ORIENTATION 1.1 : Assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle nouvelle, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain	14
ORIENTATION 1.2 : Répondre à une partie de la demande en logements par la mobilisation du parc existant	14
B. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACE.....	15
ORIENTATION 2.1 : Respecter un développement basé sur la sobriété foncière	15
ORIENTATION 2.2 : Réemployer le tissu industriel et agricole en friche	16
ORIENTATION 2.3 : Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les "quartiers gares"	17
ORIENTATION 2.4 : Prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux.....	18
ORIENTATION 2.5 : Lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire.....	19
ORIENTATION 2.6 : Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée.....	20
ORIENTATION 2.7 : Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés.....	20
Chapitre 2.....	21
L'ÉCONOMIE	21
ET L'AGRICULTURE	21
A. SOUTENIR UN EMPLOI LOCAL ET PÉRENNE	22
ORIENTATION 3.1 : Accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation	22
ORIENTATION 3.2 : Faciliter la captation d'activités tertiaires nouvelles dans les lieux de vie.....	22
B. PROFITER DE LA DYNAMIQUE TRANSFRONTALIÈRE	23
ORIENTATION 4.1 : Conserver et attirer de nouveaux transfrontaliers	23
C. MAINTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT À PROXIMITÉ DES LIEUX DE VIE	23
ORIENTATION 5.1 : Préserver le maillage territorial de commerces diffus et lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés	23
ORIENTATION 5.2 : Maintenir l'activité artisanale dans les centralités du territoire	25
D. SE DÉVELOPPER EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MANIÈRE RAISONNÉE	25
ORIENTATION 6.1 : Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques existantes	25

ORIENTATION 6.2 : S'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique	26
ORIENTATION 6.3 : Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques	27
ORIENTATION 6.4 : Contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques	27
E. SOUTENIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	28
ORIENTATION 7.1 : Faciliter l'installation d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire	28
ORIENTATION 7.2 : Inscrire l'économie circulaire au cœur du développement urbain du territoire	28
F. DÉPLOYER LE POTENTIEL TOURISTIQUE	29
ORIENTATION 8.1 : Soutenir le développement de l'ensemble des activités économiques et touristiques qui participent à la construction d'une identité touristique commune	29
ORIENTATION 8.2 : Créer des parcours touristiques et concentrer l'offre d'hébergement et d'activités touristiques autour des fortifications et du patrimoine de défense.....	29
ORIENTATION 8.3 : Déployer une offre complète et lisible de destinations touristiques.....	30
ORIENTATION 8.4 : Développer un tourisme atypique et innovant, fondé sur l'ensemble des spécificités du territoire.....	30
G. PRÉSERVER LES ACTIVITÉS AGRICOLES	31
ORIENTATION 9.1 : Maîtriser la consommation des terres agricoles	31
ORIENTATION 9.2 : Conserver l'équilibre et la coexistence entre les espaces urbains et agricoles	31
ORIENTATION 9.3 : Préserver le potentiel agronomique des sols.....	31
ORIENTATION 9.4 : Protéger l'activité de maraîchage	32
ORIENTATION 9.5 : Préserver les prairies enherbées (prairies permanentes)	33
H. UNE AGRICULTURE ET UNE FORÊT Tournées vers l'avenir	33
ORIENTATION 10.1 : Développer l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, du conditionnement et de la transformation, à la valorisation des productions locales.....	33
ORIENTATION 10.2 : Conforter le développement d'une filière raisonnée et bio locale, à travers toutes ses composantes, de la formation jusqu'à l'assiette du consommateur.....	34
ORIENTATION 10.3 : Développer les points de vente de produits locaux à proximité des habitants.....	34
ORIENTATION 10.4 : Permettre la valorisation et la mutation économique de la forêt	35
Chapitre 3	37
Les conditions de vie des habitants.....	37
A. AMÉLIORER ET RENOUVELER LE PARC DE LOGEMENTS EN RÉPONDANT AUX NOUVEAUX MODES DE VIE DES MÉNAGES	38
ORIENTATION 11.1 : Améliorer la performance énergétique du parc logements existant.....	38
ORIENTATION 11.2 : Améliorer une partie du parc de logements identifiée comme insalubre ou indigne	38
ORIENTATION 11.3 : Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire en promouvant le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et inclusif.....	38
ORIENTATION 11.4 : Déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété sur les secteurs les plus urbanisés	39
ORIENTATION 11.5 : Soutenir la production de logements de petite taille	39
ORIENTATION 11.6 : Favoriser la production de logements locatifs sociaux en dehors des cœurs urbains des pôles majeurs déjà fortement pourvus	39

ORIENTATION 11.7 : Garantir l'accès pour tous au parc social.....	40
ORIENTATION 11.8 : Garantir la production de logements locatifs sociaux de qualité qui répondent aux nouveaux modes de vie et permettent, par leur évolutivité et leur adaptabilité, d'accueillir tout type de ménage.....	40
ORIENTATION 11.9 : Résorber la vacance dans le parc locatif social, notamment sur les secteurs les plus touchés du territoire.....	40
B. FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES	41
ORIENTATION 12.1 : Développer une offre de covoiturage structurée, lisible et cohérente à l'échelle du territoire.....	41
ORIENTATION 12.2 : Harmoniser à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilités menées par chaque EPCI.....	41
ORIENTATION 12.3 : Développer l'offre intermodale sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires (et routières) du territoire.....	42
C. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS DE VIE AUX HABITANTS	42
ORIENTATION 13.1 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des familles et des jeunes à travers l'armature territoriale	42
ORIENTATION 13.2 : Développer une « vie estudiantine »	42
ORIENTATION 13.3 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des personnes âgées à travers l'armature territoriale	43
ORIENTATION 13.4 : Privilégier le maintien à domicile des seniors	43
ORIENTATION 13.5 : Faciliter l'accès aux services et équipements destinés aux personnes âgées.....	43
ORIENTATION 13.6 : Développer une politique culturelle destinée à tous les âges, à l'échelle du territoire du SCoT.....	44
ORIENTATION 13.7 : Faciliter l'accès à la culture.....	44
ORIENTATION 13.8 : Conserver les services sanitaires existants et optimiser l'offre de soins de proximité.....	44
ORIENTATION 13.9 : Adapter l'offre de transport pour maintenir un bon accès aux soins	44
Chapitre 4	47
Les paysages, le patrimoine et l'architecture.....	47
A. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE DÉFENSE.....	48
ORIENTATION 14.1 : Sauvegarder le patrimoine de défense et de fortifications	48
ORIENTATION 14.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine de défense et de fortifications	48
ORIENTATION 14.3 : Faire rayonner le patrimoine de défense et de fortifications à travers des événements culturels forts	49
ORIENTATION 14.4 : Utiliser le patrimoine de défense et de fortifications comme support de développement touristique et économique	49
B. PRÉSERVER ET VALORISER UN PATRIMOINE IDENTITAIRE.....	49
ORIENTATION 15.1 : Sauvegarder le patrimoine identitaire et encourager sa restauration, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire.....	49
ORIENTATION 15.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine identitaire	50
ORIENTATION 15.3 : Faire vivre le patrimoine identitaire à travers des événements culturels forts.....	51
C. PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE	51

ORIENTATION 16.1 : Mettre en scène et en récit les points de vue panoramiques du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers, qui participent à la composition d'un paysage typique et unique	52
ORIENTATION 16.2 : Valoriser la forêt du plateau d'Ardenne auprès des habitants comme des visiteurs	52
ORIENTATION 16.3 : Maintenir l'imbrication entre campagne et ville caractéristique de la dépression pré-ardennaise.....	53
ORIENTATION 16.4 : Valoriser les liaisons entre la campagne et la ville de la dépression pré-ardennaise	53
ORIENTATION 16.5 : Optimiser le potentiel touristique des berges de Meuse, de la Chiers, de la Semoy et de leurs haltes fluviales	53
ORIENTATION 16.6 : Mettre en scène et en récit les balcons ponctués de villages remarquables de l'entité des crêtes centrales.....	54
ORIENTATION 16.7 : Protéger les bocages de la Thiérache qui confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers	55
ORIENTATION 16.8 : Adapter les nouvelles infrastructures et bâtiments techniques aux circonstances paysagères et architecturales locales	55
ORIENTATION 16.9 : Privilégier la qualité architecturale et urbaine des entrées de villes et villages du territoire dans l'urbanisation à venir	56
Chapitre 5	57
Les transitions environnementale, énergétique et climatique	57
A. PRÉSERVER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	58
ORIENTATION 17.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.....	58
ORIENTATION 17.2 : Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame verte et bleue	61
ORIENTATION 17.3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame Noire	62
ORIENTATION 17.4 : Valoriser les espaces naturels et forestiers.....	63
ORIENTATION 17.5 : Limiter les pollutions diffuses et préserver la ressource en eau.....	63
B. POURSUIVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE.....	64
ORIENTATION 18.1 : Pérenniser la présence du secteur nucléaire sur le territoire du SCoT.....	64
ORIENTATION 18.2 : Accompagner et encadrer le développement de l'énergie solaire	64
ORIENTATION 18.3 : Encadrer le développement de l'éolien	64
ORIENTATION 18.4 : Développer et encadrer la filière biométhane et la méthanisation en cohérence avec l'activité agricole locale	65
ORIENTATION 18.5 : Exploiter le potentiel hydroélectrique du territoire.....	65
ORIENTATION 18.6 : Favoriser le développement des énergies nouvelles et notamment l'hydrogène.....	65
ORIENTATION 18.7 : Accompagner le développement des réseaux de chaleur	66
ORIENTATION 18.8 : Promouvoir la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire.....	66
C. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE EN COURS.....	67
ORIENTATION 19.1 : Poursuivre la diminution des émissions de gaz à effet de serre	67
ORIENTATION 19.2 : Promouvoir un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville	67
ORIENTATION 19.3 : Promouvoir un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols	68
ORIENTATION 19.4 : Prévenir les risques technologiques, les pollutions et les nuisances	69

INTRODUCTION

L'ORGANISATION DE L'ESPACE

Une armature territoriale, support d'un développement équilibré du territoire autour de ses lieux de vie

A. UN TERRITOIRE ORGANISÉ AUTOUR DE SON ARMATURE

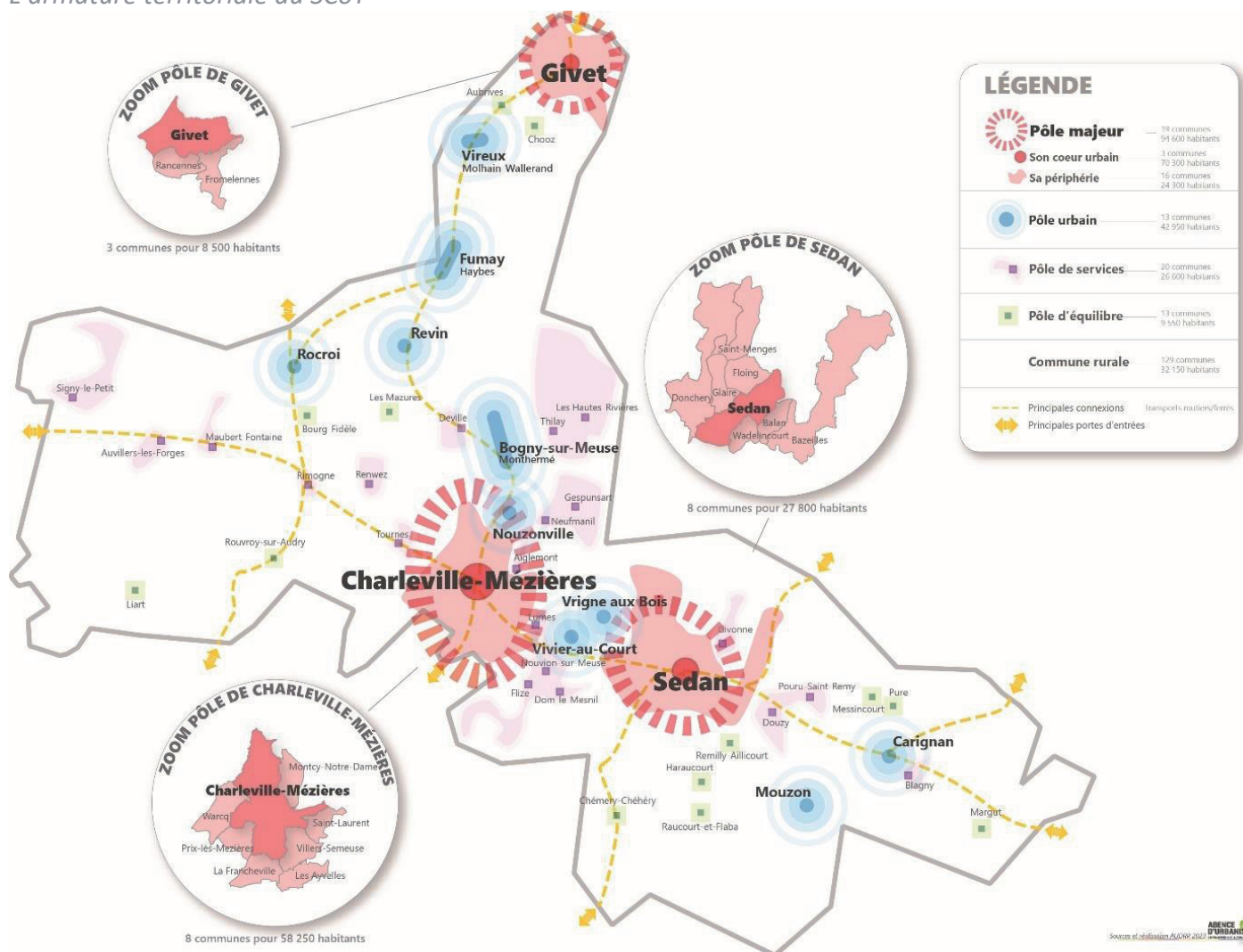
De manière à déterminer les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique, il est question dans ce document d'orientation et d'objectifs du SCoT Nord Ardennes de déployer les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, notamment à travers son armature territoriale.

Reflète de l'histoire locale, des grands équilibres territoriaux et des dynamiques en cours, celle-ci permet de spatialiser un développement hiérarchisé, raisonné et harmonieux des différents espaces urbains et ruraux qui la composent, par niveau d'armature. Elle traduit notamment la complémentarité recherchée entre les objectifs de développement des activités et la nécessaire préservation des paysages et de l'environnement, de même qu'entre le soutien à la dynamique de redynamisation des principaux lieux de vie en cours et la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, les politiques locales d'urbanisme confortent cette organisation spatiale à partir de l'armature territoriale du SCoT et des orientations développées dans le document d'orientation et d'objectifs attribuées à chacun de ses niveaux.

B. LA DÉFINITION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale du SCoT



Source et élaboration : AURAD 2022

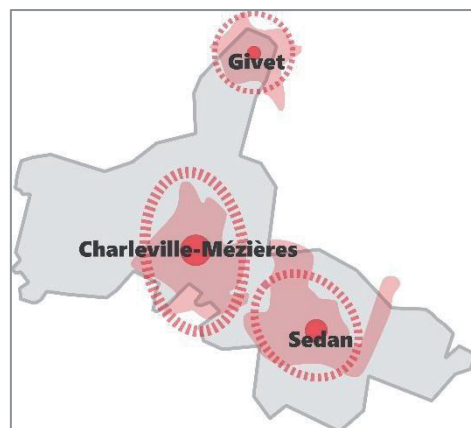
L'armature territoriale du SCoT Nord Ardennes est fondée sur 5 niveaux.

1^{er} niveau – Les pôles majeurs :

Les 3 « pôles majeurs » du territoire sont des ensembles urbains organisés à partir d'un cœur urbain et de sa périphérie.

Représentant plus de 58 000 habitants, le cœur urbain de Charleville-Mézières et les 7 communes périphériques que sont Montcy-Notre-Dame, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Les Ayvelles, La Francheville, Prix-les-Mézières et Warcq, forment le pôle majeur de Charleville-Mézières. Avec 28 000 habitants, le pôle majeur de Sedan est quant à lui constitué de son cœur urbain (Sedan), et de 7 communes périphériques que sont Floing, Balan, Bazeilles, Wadelincourt, Saint-Menges, Glaire et Donchery. Enfin, le pôle majeur de 8 500 habitants de Givet est constitué de son cœur urbain (Givet) et de ses 2 communes périphériques de Rancennes et de Fromelennes.

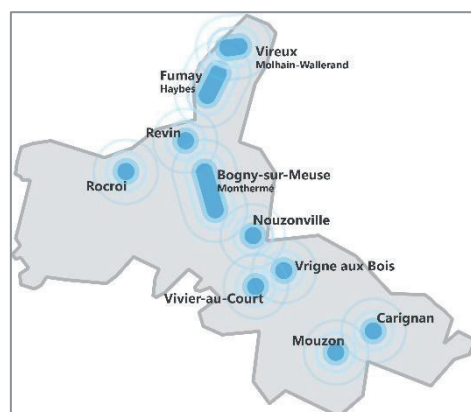
Les pôles majeurs ont la responsabilité d'apporter au territoire une diversité et un niveau d'équipement élevé, une offre d'habitat complète, l'effervescence culturelle, les activités économiques, de même que les emplois nécessaires au maintien de la qualité de vie et du quotidien de la grande majorité des ménages, que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs ont vocation à conforter et à développer.



2^{ème} niveau – les pôles urbains :

Au nombre de 10 et représentant environ 43 000 habitants, les « pôles urbains » du territoire sont composés des communes de Revin, de Rocroi, de Nouzonville, de Vrine aux Bois, de Vivier-au-Court, de Mouzon et de Carignan. De par leurs proximités géographiques, une continuité urbaine et de fortes complémentarités historiques, les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain forment un pôle urbain, au même titre que les communes de Fumay et de Haybes, ou encore de Bogny-sur-Meuse et de Monthermé.

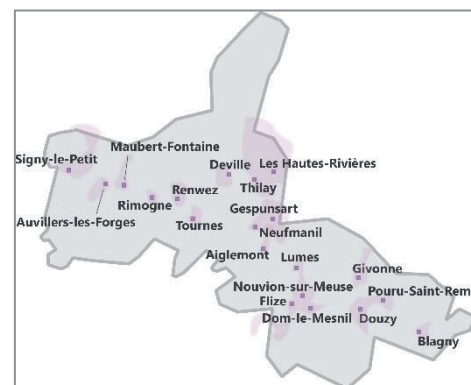
Les pôles urbains jouent un rôle essentiel dans le développement du territoire, ils offrent les emplois, les équipements intermédiaires dans de nombreux domaines, une offre diversifiée d'habitat à leurs habitants et un accès à la culture, à travers un bassin de vie étendu que les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs ont vocation à conforter.



3^{ème} niveau – les pôles de services :

20 communes sont retenues comme « pôles de services » à l'échelle du territoire du SCoT. Avec plus de 26 000 habitants au total, il s'agit des communes de Signy-le-Petit, Auvillers-les-Forges, Maubert-Fontaine, Rimogne, Renwez, Tournes, Deville, Thilay, Les Hautes-Rivières, Gespunsart, Neufmanil, Aiglemont, Lumes, Nouvion-sur-Meuse, Flize, Dom-le-Mesnil, Givonne, Douzy, Pouru-Saint-Remy, et Blagny.

Fort de la présence de services de proximité, d'une offre d'habitat et d'emplois qui rayonnent sur un bassin de vie local, les pôles de services ont un rôle complémentaire aux pôles urbains. Ils ont la



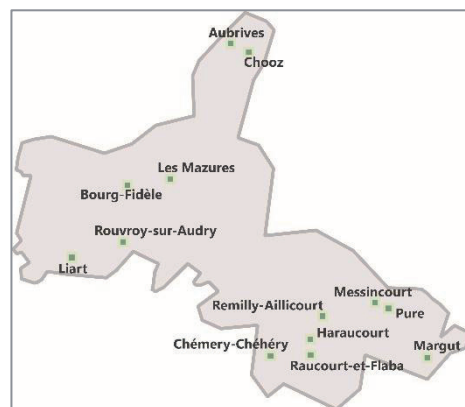
responsabilité d'apporter une offre d'habitat répondant aux besoins des habitants, un accès à la culture, des emplois, ainsi que les équipements de proximité essentiels à leur quotidien et à leur maintien sur le territoire, que les orientations fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs s'évertuent à soutenir.

4^{ème} niveau – les pôles d'équilibre :

Les « pôles d'équilibre » sont au nombre de 13 et regroupent environ 10 000 habitants.

Parmi-eux, on retrouve les communes d'Aubrives, de Chooz, de Les Mazures, de Bourg-Fidèle, de Rouvroy-sur-Audry, de Liart, de Messincourt, de Pure, de Remilly-Aillicourt, de Haraucourt, de Raucourt-et-Flaba, de Chémery-Chéhéry et de Margut.

Les pôles d'équilibre ont un rôle local essentiel pour les secteurs ruraux qui les entourent, leur permettant un accès à la culture, à une diversité de logements, aux principaux biens de consommation, ainsi qu'à certains services et équipements que les orientations fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs ont vocation à préserver.



5^{ème} niveau – les communes rurales :

Avec plus de 32 000 habitants du SCoT, les communes rurales (129) correspondent à l'ensemble des communes n'appartenant pas aux 4 premiers niveaux de l'armature décrits ci-dessus, à savoir les pôles majeurs, urbains, de services et d'équilibre. Le maintien de la spécificité et de la richesse du cadre de vie du territoire Nord Ardennes, ainsi qu'une part de son attractivité dépendent de la capacité de ces communes à se développer d'une manière raisonnée, sans que cela ne remette en question les grands équilibres territoriaux ainsi que la trajectoire globale de diminution de la consommation foncière et de l'artificialisation.



CHAPITRE 1

LES GRANDS EQUILIBRES TERRITORIAUX

Articuler un développement limitant l'artificialisation des sols,
contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires

A. SOUTENIR LA CRÉATION DE LOGEMENTS ET GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoT bâti son retour vers la croissance démographique à partir d'un développement qui permet de renouveler l'urbain, de respecter les grands équilibres territoriaux et de préserver la complémentarité entre urbain et rural.

ORIENTATION 1.1 : Assurer un développement raisonné de l'offre résidentielle nouvelle, préservant les équilibres territoriaux et limitant l'étalement urbain

Objectifs visés

Atteindre le maintien de la population, puis le retour à la croissance démographique, tout en préservant l'équilibre entre l'urbain et le rural.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme préservent l'équilibre entre l'urbain et le rural à travers la répartition des objectifs de production de logements nouveaux présentée ci-dessous, afin :
 - de soutenir le développement des secteurs les plus urbanisés du territoire et garantir la pérennité de leurs équipements, l'activité économique, les commerces et les services de proximité, de même que les emplois nécessaires au maintien de la qualité de vie et du quotidien de la grande majorité des ménages du territoire.
 - d'encadrer le développement des secteurs les moins urbanisés et disposer d'une offre qui réponde à un type de besoin et à une aspiration prégnante chez les ménages, sans que cela ne remette en question les grands équilibres territoriaux en place.

La répartition des objectifs chiffrés de nouveaux logements par niveau d'armature

	● Pôles majeurs		● Pôles urbains		● Pôles de services		● Pôles d'équilibre		Communes rurales		Total SCoT	
	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle	Total 20 ans du SCoT	Moyenne annuelle
CA Ardenne Métropole	6980	349	420	21	1040	52	-	-	1300	65	9740	487
CC Ardenne, Rives de Meuse	760	38	1360	68	-	-	340	17	140	7	2600	130
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	260	13	180	9	480	24	920	46
CC des Portes du Luxembourg	-	-	220	11	440	22	380	19	700	35	1740	87
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	-	-	520	26	260	13	140	7	680	34	1600	80
Total SCoT	7740	387	2520	126	2000	100	1040	52	3300	165	16600	830

2. En compléments des orientations définies dans le document d'orientation et d'objectifs, il appartient aux politiques locales d'urbanisme de préciser les typologies de logements adaptées aux nouveaux modes de vies des ménages présents et futurs, en fonction des besoins, des spécificités locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 1.2 : Répondre à une partie de la demande en logements par la mobilisation du parc existant

Objectif visé

Lutter contre la vacance en réduisant l'impact du desserrement des ménages et de l'accueil de nouvelles populations sur la consommation foncière et les besoins en logements nouveaux.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient la mobilisation du parc existant vacant pour répondre à la demande de logements nouveaux dès lors que les conditions locales le permettent et que celui-ci s'adapte à la demande, suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

B. PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACE

Si le territoire se fixe un objectif démographiques volontariste, il respecte pour autant un développement basé sur la sobriété foncière, en se fixant une trajectoire détaillée, enrichie de différents leviers de réduction de la consommation foncière et de densification.

ORIENTATION 2.1 : Respecter un développement basé sur la sobriété foncière

Objectif visé

Atteindre le retour à la croissance démographique visé par le SCoT tout en diminuant fortement son impact sur l'espace.

Modalités d'application de l'orientation

En compatibilité avec les objectifs régionaux et nationaux, les 3 trajectoires de réduction du rythme de l'artificialisation successives fixées dans le projet d'aménagement stratégique permettent :

- de réduire de 50% (a minima) la consommation foncière moyenne annuelle d'ici 2031, par rapport à la période de référence de la décennie 2011-2020 (année incluse).
- de réduire significativement l'artificialisation sur la tranche suivante de 10 ans, de manière à ce que d'ici 2041, la trajectoire tende vers la zéro artificialisation nette,
- de poursuivre les efforts de réduction de l'artificialisation jusqu'à l'issue de la mise en œuvre du SCoT estimée à 2045, permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette à horizon 2050.

1. L'enveloppe foncière à vocation résidentielle : à travers les 3 trajectoires de réduction du rythme de l'artificialisation qui couvrent la période d'application du SCoT, les politiques locales d'urbanisme respectent les plafonds de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation à ne pas dépasser fixés dans le tableau de ventilation spatiale par niveau d'armature ci-après.

Foncier mobilisable à vocation résidentielle

	Trajectoire 1 2025-2030*		Trajectoire 2 2031-2040*		Trajectoire 3 2041-2044*	
	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels en foncier résidentiel (ha brut moyen annuel)
Niveau d'armature						
Pôle majeur Charleville-Mézières	19,9	3,3	20,8	2,1	1,2	0,3
Pôle majeur Sedan	11,6	1,9	12,5	1,2	0,7	0,2
Pôle majeur Givet	4,4	0,7	4,2	0,4	0,3	0,1
Pôle urbain	18,6	3,1	19,0	1,9	3,2	0,8
Pôle de services	23,4	3,9	25,0	2,5	6,4	1,6
Pôle d'équilibre	15,4	2,6	14,7	1,5	3,8	1,0
Commune rurale	60,4	10,1	51,1	5,1	12,9	3,2
Total SCoT NA	153,7	25,6	147,2	14,7	28,5	7,1

*Année incluse dans la période. Ex : 2031-2040 = période de 10 ans, à partir de l'année 2031 jusqu'à l'année 2040 incluse.

2. L'enveloppe foncière à vocation économique, équipements et infrastructures : les besoins fonciers en matière d'économie, d'équipements et d'infrastructures résultent des politiques intercommunales de développement économique, en cohérence avec les objectifs globaux fixés par le projet d'aménagement stratégique de même que les objectifs territorialisés ci-dessous. Ainsi, à travers les 3 trajectoires qui couvrent la période d'application du SCoT, les politiques locales d'urbanisme respectent les plafonds de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation à ne pas dépasser fixés dans le tableau de ventilation spatiale par établissement public de coopération intercommunale ci-après.

Foncier mobilisable à vocation économique, équipements et infrastructures du SCoT

	Trajectoire 1 2025-2030*		Trajectoire 2 2031-2040*		Trajectoire 3 2041-2044*	
	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)	Plafond de consommation foncière couvrant la trajectoire (ha brut)	Besoins moyens annuels (ha brut moyen annuel)
EPCI						
CC Ardenne Métropole	36,6	6,1	31	3,1	6,4	1,6
CC Ardenne Rives de Meuse	13,8	2,3	12	1,2	2,4	0,6
CC Ardenne Thiérache	6,0	1,0	5	0,5	1,2	0,3
CC des Portes du Luxembourg	13,2	2,2	12	1,2	2,4	0,6
CC Vallées et Plateau d'Ardenne	11,4	1,9	10	1,0	1,6	0,4
Total SCoT NA	81	13,5	70	7,0	14	3,5

*Année incluse dans la période. Ex : 2031-2040 = période de 10 ans, à partir de l'année 2031 jusqu'à l'année 2040 incluse.

Les 6 orientations suivantes (rappelées ci-dessous) **précisent les modalités de renouvellement urbain et de densification permettant aux politiques locales d'urbanisme de respecter les plafonds de consommation foncière maximale fixés par l'enveloppe foncière du SCoT.**

Orientation 2.2 « réemployer le tissu industriel et agricole en friche »,

Orientation 2.3 « mobiliser le potentiel foncier disponible dans les quartiers gares »,

Orientation 2.4 « prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux »,

Orientation 2.5 « lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire »,

Orientation 2.6 « Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée »,

Orientation 2.7 « Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés ».

ORIENTATION 2.2 : Réemployer le tissu industriel et agricole en friche

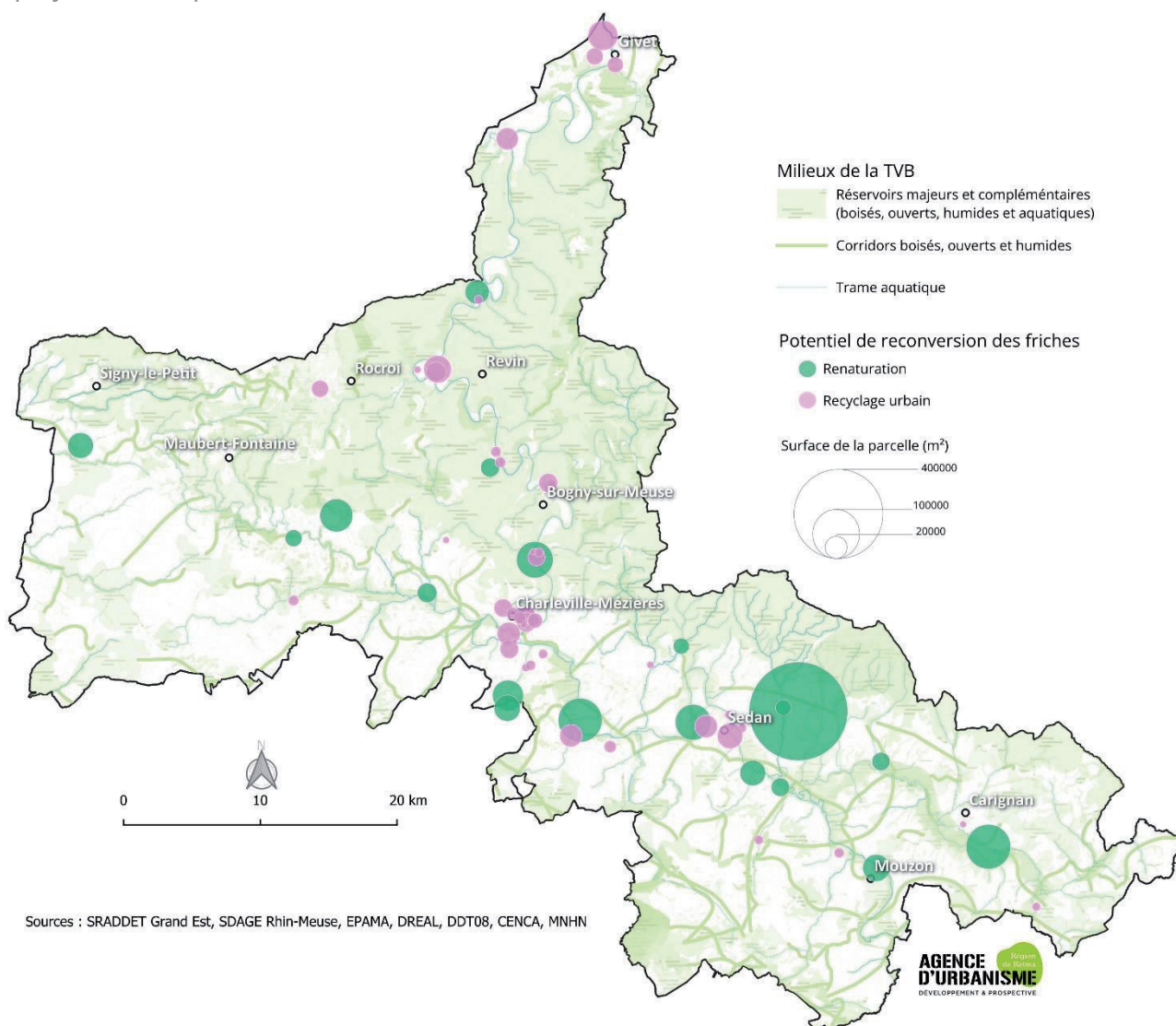
Objectif visé

Optimiser la capacité de renaturation du territoire et la redynamisation de l'urbain.

Modalités d'application de l'orientation

À partir des zones préférentielles pour la renaturation pouvant être complétées par les politiques locales d'urbanisme si nécessaire, celles-ci :

- privilégient la renaturation des friches situées sur les corridors écologiques et des friches urbaines, dès lors que la collectivité concernée ne souhaite pas la reconverter ou l'urbaniser, afin dans le 1^{er} cas (friches situées sur les corridors écologiques) de renforcer les continuités écologiques, y compris en ville, et dans le 2^{ème} cas (friches urbaines) de créer des îlots de fraîcheur et améliorer le cadre de vie en ville.
- privilégient la reconversion ou l'urbanisation des friches lorsque leur localisation et leurs caractéristiques le permettent.



ORIENTATION 2.3 : Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les "quartiers gares"

Objectifs visés

Réduire et canaliser l'impact foncier du développement en redynamisant les principales centralités urbaines du territoire.

Modalités d'application de l'orientation

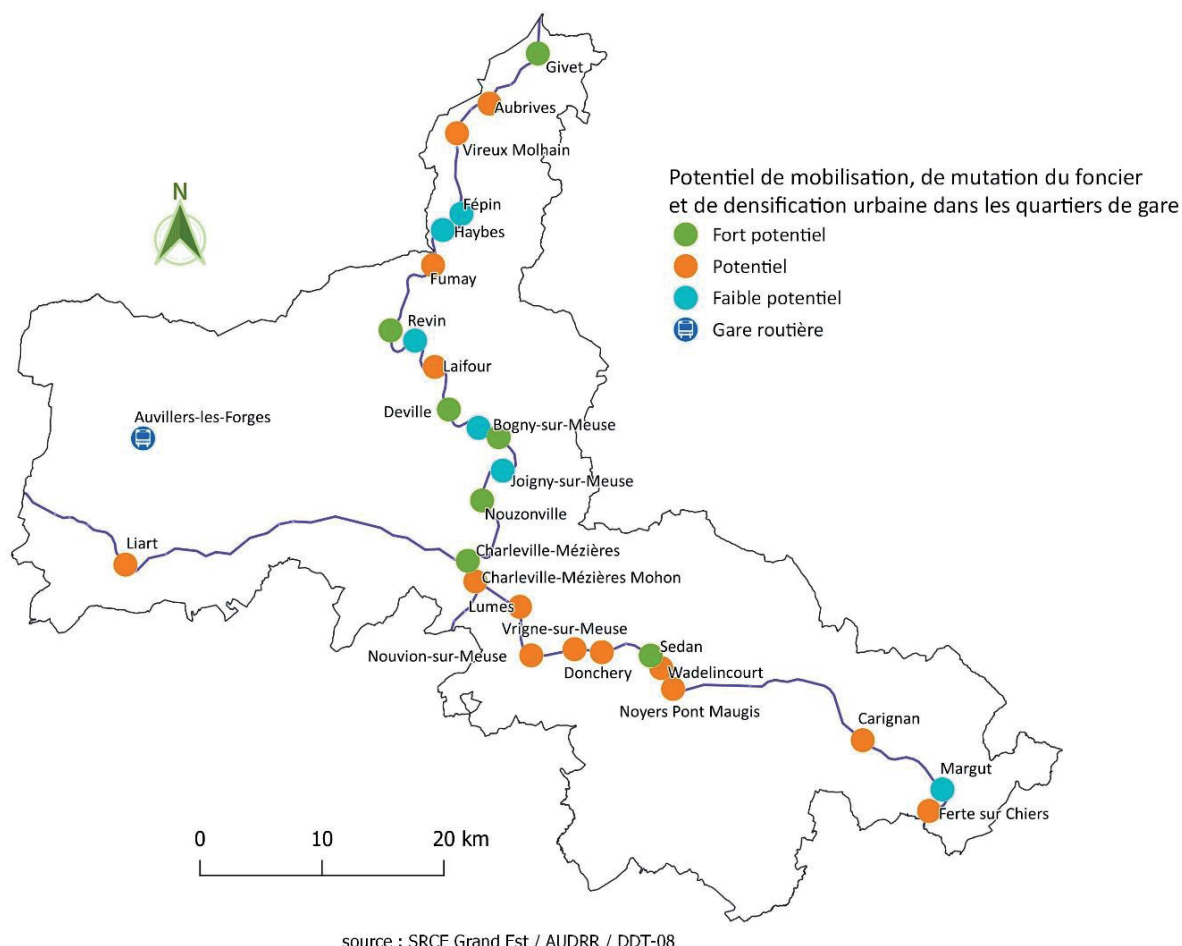
À partir de la typologie de gares ci-dessous, pouvant par ailleurs être complétée et modulée par les politiques locales d'urbanisme, celles-ci priorisent l'urbanisation dans les quartiers gares ferroviaires ou routières au fort potentiel de mobilisation, de mutation du foncier et de densification urbaine.

Les notions suivantes doivent ainsi être privilégiées :

- maintenir à minima la densité locale ou réaliser un effort de densification, en cohérence avec le tissu urbain local recensé dans le diagnostic du SCoT selon les modalités définies par l'orientation 2.6 « Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée »,
- promouvoir la mixité fonctionnelle dans ces quartiers afin de contribuer à une redynamisation pérenne des principales centralités du territoire et à leur rayonnement,

- mobiliser le parc vacant lorsqu'il est adapté à la demande ou le démolir si nécessaire, dans le cadre des objectifs fixés en matière de lutte contre la vacance, à travers l'orientation 1.2 « Répondre à une partie de la demande en logements par la mobilisation du parc existant », et l'orientation 2.5 « lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire ».

Typologie de gares du territoire



ORIENTATION 2.4 : Prioriser la mobilisation du foncier dans l'enveloppe urbaine existante et apporter de la densité dans la production de logements nouveaux

Objectifs visés

Réduire significativement la consommation de foncier en extension dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 et renouveler l'urbain tout en respectant les nouveaux modes de vie des habitants.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dans le cadre des objectifs de renouvellement urbain fixés par niveau d'armature territoriale dans le tableau ci-dessous permettant de respecter un développement basé sur la sobriété foncière, le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante, en tant que parties actuellement urbanisées au sens du règlement national du code de l'urbanisme, est mobilisé en priorité par les politiques locales d'urbanisme pour répondre à leurs besoins en développement résidentiel, en :

- envisageant les potentialités de requalification de secteurs urbains dégradés ou de restructuration de bâti ancien, impliquant ou non des transformations d'usage et les possibilités de requalification des espaces d'activités existants,
- réinvestissant les sites pouvant faire l'objet de renouvellement urbain suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables,
- maintenant la densité locale a minima, en cohérence avec le tissu urbain existant selon les modalités définies par l'orientation 2.6 « Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée »,
- réalisant un effort de densification dans les zones susceptibles de recevoir un complément d'urbanisation, que ce soit par l'utilisation des dents creuses, l'augmentation des possibilités de construction sur les terrains déjà bâtis, voire l'élévation maîtrisée du bâti.

2. Les politiques locales d'urbanisme maintiennent des espaces de respiration urbaine en privilégiant le cas échéant leur aménagement ou leur embellissement nécessaires à leur fréquentation par la population et à l'amélioration de leur qualité de vie en général.

3. Les politiques locales d'urbanisme respectent les objectifs de densité minimale à atteindre en extension urbaine, fixés par niveau d'armature territoriale et précisés dans le tableau suivant.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

Objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale

Niveau d'armature	Trajectoire 1 2025-2030*		Trajectoire 2 2031-2040*		Trajectoire 3 2041-2044*	
	Part de logements individuels à produire dans l'enveloppe urbaine existante (pourcentage moyen)	Objectifs de densification en extensions (logements/ha moyen)	Part de logements individuels à produire dans l'enveloppe urbaine existante (pourcentage moyen)	Objectifs de densification en extensions (logements/ha moyen)	Part de logements individuels à produire dans l'enveloppe urbaine existante (pourcentage moyen)	Objectifs de densification en extensions (logements/ha moyen)
Pôle majeur Charleville-Mézières	50	34,7	60	44,0	90	77,0
Pôle majeur Sedan	50	31,1	60	39,4	90	59,0
Pôle majeur Givet	50	27,3	60	38,0	90	38,0
Pôle urbain	40	24,4	55	29,9	78	34,7
Pôle de services	33	17,2	40	24,0	60	25,0
Pôle d'équilibre	30	14,0	40	20,8	60	20,8
Commune rurale	25	12,3	40	19,2	60	20,7

*Année incluse dans la période. Ex : 2031-2040 = période de 10 ans, à partir de l'année 2031 jusqu'à l'année 2040 incluse.

ORIENTATION 2.5 : Lutter contre la vacance structurelle et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs du territoire

Objectif visé

Contribuer à l'objectif de réduction de la consommation foncière en renouvelant, en réadaptant le parc de logements aux nouveaux besoins de la population.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient la production de logements nouveaux en lieu et place des logements du parc en situation de vacance structurelle (vacance depuis plus de 5 ans) pour répondre à la demande de logements, à condition que les situations locales le permettent et suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 2.6 : Prendre en compte les caractéristiques singulières de chaque type de tissu urbain existant pour imaginer une densification adaptée

Objectifs visés

Adapter, localiser et optimiser la densification.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme mettent en œuvre l'adaptation des opérations de densification aux tissus urbains locaux sur la base d'une étude de densification et en tenant compte de la typologie de tissus urbains du SCoT et des capacités de densification qu'elle a estimé.

ORIENTATION 2.7 : Mobiliser une capacité supplémentaire de consommation foncière par la renaturation d'espaces artificialisés

Objectif visé

Ajuster les objectifs de réduction de la consommation foncière au développement de la renaturation

Modalités d'application de l'orientation

Le projet de renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés est prévue, en priorité dans les zones préférentielles identifiées plus tôt, à savoir :

- les zones de renaturation préférentielles des friches industrielles comme définies précédemment dans l'orientation 2.2 visant à « réemployer le tissu industriel et agricole en friche »,
- les différents milieux qui composent la Trame Verte et Bleue du SCoT exposés en détail dans la 1^{ère} partie « préserver la richesse écologique du territoire » du chapitre sur les transitions énergétique, écologique et climatique du DOO, comme les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les espaces naturels, agricoles et forestiers.



CHAPITRE 2

L'ÉCONOMIE ET L'AGRICULTURE

*Le développement d'une économie et d'une agriculture
proches de ses habitants, contribuant à la satisfaction des
besoins locaux et des nouveaux modes de consommation*

A. SOUTENIR UN EMPLOI LOCAL ET PÉRENNE

Dans un contexte de mutation de l'activité économique locale, le territoire développe une capacité d'adaptation localisée afin de pérenniser le développement nécessaire à son rayonnement, de répondre aux besoins locaux ainsi qu'aux enjeux de demain.

ORIENTATION 3.1 : Accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation

Objectif visé

Pérenniser l'activité industrielle sur le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

1. Afin d'éviter la création de friches et la disparition d'emplois sur le territoire, l'objectif est d'encourager la modification ou l'évolution de l'activité des entreprises du domaine de l'industrie, le rapprochement d'autres activités connexes et l'implantation de nouvelles entreprises industrielles. Ainsi, les politiques locales d'urbanisme privilégient :
 - la mise à disposition ou la réserve de foncier.
 - la modularité des locaux et des espaces.
2. Les collectivités et les acteurs locaux stimulent une innovation qui permettra d'inventer l'industrie de demain, à travers plusieurs principes :
 - Soutenir le développement de filières d'enseignement ou de formation continue qui permettront de créer les emplois industriels de demain.
 - Développer les incubateurs en lien avec les pôles de compétitivité, les établissements d'enseignement supérieur ou de formations professionnalisantes, sur l'ensemble du territoire.
 - Faciliter la mobilisation de foncier à destination des projets d'implantation de centres de "recherche et développement" liés à ces activités industrielles.

ORIENTATION 3.2 : Faciliter la captation d'activités tertiaires nouvelles dans les lieux de vie

Objectifs visés

Diversifier l'écosystème local et redynamiser les centres-villes.

Modalités d'application de l'orientation

Afin d'accompagner la transformation de l'économie et de diversifier les activités de l'écosystème local, l'objectif est d'encourager l'accueil et le développement d'activités tertiaires (implantation, transfert ou extension d'activités) dans l'enveloppe urbaine existante, notamment en centre-ville.

Ainsi, les politiques locales d'urbanisme privilégient :

- Le recours à la mutation de locaux vacants ou la mise à disposition du foncier nécessaire au sein du tissu urbain existant, de manière à apporter de la vie au quartier, redynamiser les centres-villes et tenter de réduire les distances parcourues pour se rendre sur son lieu de travail.

- Les formes de bâti denses et/ou introduisant de la mixité fonctionnelle de manière à économiser le foncier.

B. PROFITER DE LA DYNAMIQUE TRANSFRONTALIÈRE

L'enjeu transfrontalier fait partie intégrante de la stratégie de développement économique et démographique du SCoT. À ce titre, le territoire offre de bonnes conditions de vie à ses travailleurs transfrontaliers résidents, afin qu'ils soient de plus en plus nombreux à choisir le SCoT Nord comme lieu d'habitat.

ORIENTATION 4.1 : Conserver et attirer de nouveaux transfrontaliers

Objectif visé

Pérenniser la présence des travailleurs transfrontaliers sur le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

D'une manière générale, que ce soit à travers les thématiques habitat, mobilité, commerce ou équipements, l'objectif est de promouvoir un habitat et des services de qualité, de rapprocher les équipements des populations concernées et de conforter leur accessibilité, de préserver un maillage territorial de commerces et de services diffus et de promouvoir la diminution de la part de l'autosolisme dans les déplacements des habitants.

En complément de ses orientations concourants notamment à pérenniser la présence de travailleurs transfrontaliers, les politiques locales d'urbanisme :

1. Soutiennent le développement d'une offre d'habitat et de services qui permet de conserver et d'attirer de nouveaux transfrontaliers.
2. Facilitent la mobilité des travailleurs transfrontaliers, notamment à travers le bassin de mobilité local (Marne-Ardenne) et la Belgique.

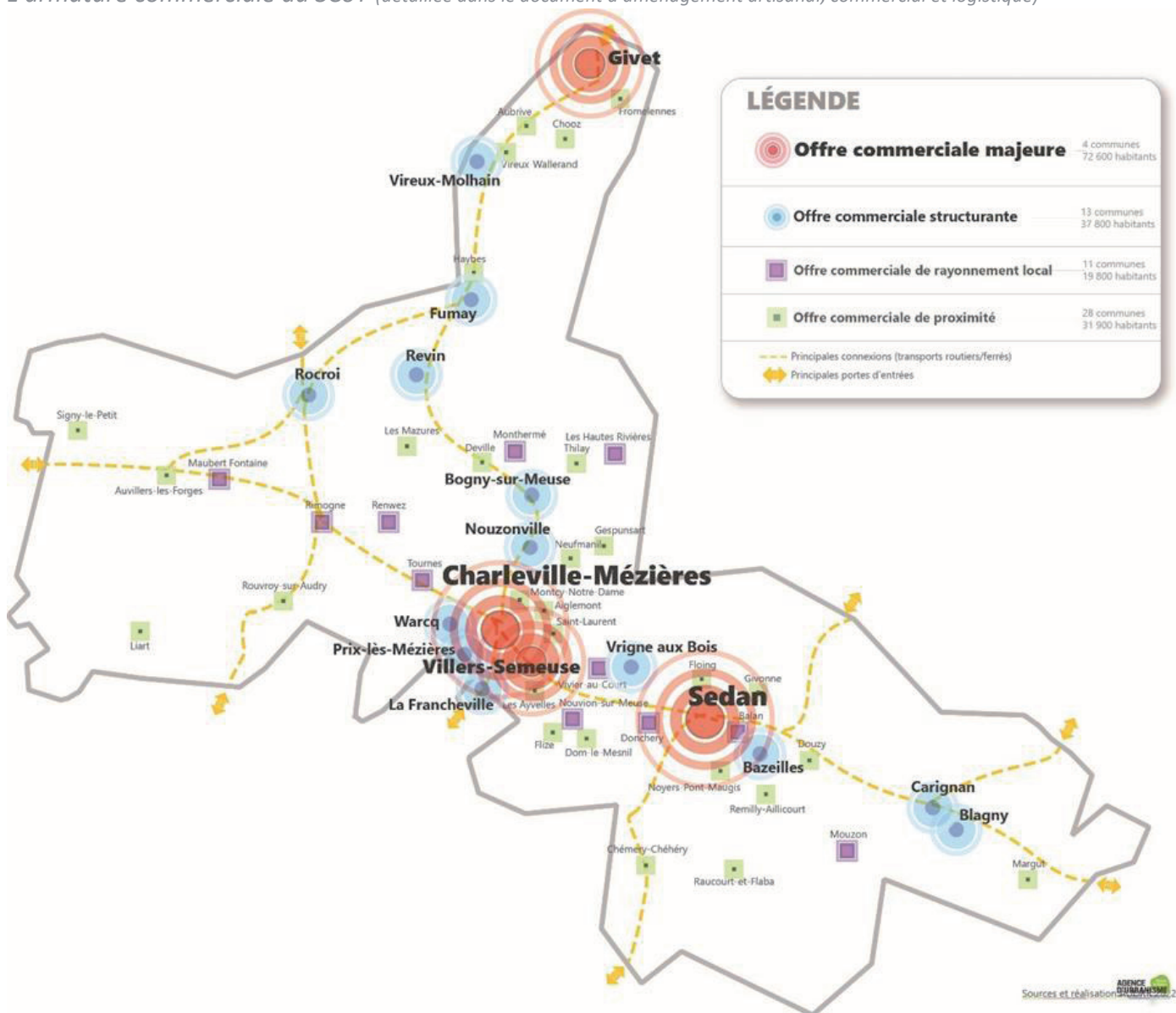
C. MAINTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT À PROXIMITÉ DES LIEUX DE VIE

Le territoire oriente l'activité à venir en matière d'artisanat et de commerce, dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie afin de revitaliser les centres-villes, augmenter leur rayonnement et maintenir les grands équilibres.

ORIENTATION 5.1 : Préserver le maillage territorial de commerces diffus et lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés

Objectifs visés

Préserver le commerce de proximité et les grands équilibres territoriaux, lutter contre la vacance commerciale, revitaliser les centres-villes et augmenter leur rayonnement économique.



Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient l'installation, le transfert ou l'extension d'activités commerciales dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée ci-avant, en priorisant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mobilisation de foncier ou de locaux commerciaux vacants pour les commerces qui souhaiteraient s'agrandir ou s'implanter dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée ci-avant, en privilégiant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.
3. Les politiques locales d'urbanisme redynamisent les principales centralités retenues par l'armature commerciale exposée ci-avant, en privilégiant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale :

- en resserrant les périmètres de commercialité afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville,
 - en privilégiant la mixité fonctionnelle au sein de ces périmètres,
 - en préférant l'apport de populations aux abords de ces périmètres.
4. Les politiques locales d'urbanisme encadrent le développement des commerces ou ensembles commerciaux situés en périphérie ou en entrée de ville, à travers les conditions d'implantation précisées dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, afin de promouvoir la sobriété foncière et de lutter contre l'étalement urbain, conforter les zones d'activités commerciales préférentielles, préserver la qualité paysagère, architecturale et environnementale de ces espaces et limiter les effets d'une concurrence qui engendre l'accroissement de la vacance commerciale en centre-ville.

ORIENTATION 5.2 : Maintenir l'activité artisanale dans les centralités du territoire

Objectif visé

Soutenir un secteur d'activité résilient, porteur d'emplois, favorable au maintien de la cohésion sociale et concourant à la redynamisation des centres-villes.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dès lors que l'activité concernée et son emprise foncière le permettent, les politiques locales d'urbanisme priorisent la mobilisation de foncier ou de locaux vacants en centre-ville pour les artisans qui souhaiteraient s'agrandir ou s'implanter. Sont ainsi privilégiés les principaux centres-villes retenus par l'armature territoriale, ou à défaut leur enveloppe urbaine existante, de façon à préserver les grands équilibres territoriaux, redynamiser les centralités urbaines et augmenter leur rayonnement économique.
2. Dans un souci de gestion économe de l'espace, d'optimisation des zones d'activités artisanales et de soutien de leur attractivité, les zones d'activités artisanales existantes doivent permettre d'accueillir les artisans qui entendent s'agrandir ou s'implanter, dont la nature de l'activité et/ou son emprise foncière le nécessitent.

D. SE DÉVELOPPER EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MANIÈRE RAISONNÉE

Le besoin de développement d'activités en zone d'activité économique du SCoT s'inscrit dans une gestion responsable, qualitative et économe en foncier.

ORIENTATION 6.1 : Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques existantes

Objectifs visés

Rendre les zones d'activités économiques plus compétitives et promouvoir une gestion économe de l'espace.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités économiques, que ce soit à travers l'implantation d'un établissement, son transfert comme son extension, les politiques locales d'urbanisme priorisent le remplissage des zones d'activités économiques existantes, notamment par la mobilisation de foncier disponible ou de locaux vacants à reconverter au sein de leur périmètre, de manière à les rendre plus attractives, plus compétitives et garantir une gestion économe de l'espace.
2. Avec pour objectif de se développer en visant l'efficacité foncière à l'échelle du SCoT, les politiques locales d'urbanisme privilégient la densité des formes bâties dans l'ensemble des zones d'activités existantes lors de l'implantation, du transfert ou de l'extension d'activités économiques sur le territoire que ce soit à travers la permission de construire en hauteur sous la seule réserve des contraintes d'insertion paysagère, la limitation des marges de recul entre les constructions, l'encadrement de parcelles afin de limiter la création d'espaces inconstructibles, ou tout autre dispositif favorable à la construction d'un bâti plus dense tenant compte des circonstances et spécificités locales.
3. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la modularité des locaux et des espaces en zones d'activités économiques, dans les projets d'implantation, de transfert ou d'extension d'une activité économique, de manière à éviter les futures friches et faciliter l'évolution et la mutation des activités locales, sans avoir recours à un déplacement d'activité consommateur d'espace.
4. Les politiques locales d'urbanisme privilégient le partage des fonctions de certains espaces en zones d'activités économiques, dans les projets d'implantation, de transfert ou d'extension d'une activité économique, notamment lorsqu'il s'agit d'espaces de stationnement, mais aussi de services aux entreprises et aux salariés, ceci afin d'optimiser la consommation du foncier à vocation économique.

ORIENTATION 6.2 : S'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique

Objectifs visés

Répondre au plus près des besoins du territoire en matière d'activités de logistique commerciale, tout en privilégiant la sobriété foncière et la maîtrise des nuisances engendrées.

Modalité d'application de l'orientation

Dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités de logistique commerciale, que ce soit à travers l'implantation d'un établissement, son transfert comme son extension, les politiques locales d'urbanisme mobilisent le foncier parmi les zones d'activités existantes les mieux localisées et y privilégient la mobilisation de friches ou de locaux vacants, tout en veillant à ce que ces activités respectent les conditions d'implantation fixées par le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.

ORIENTATION 6.3 : Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques

Objectif visé

Entretenir et améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme améliorent la qualité des zones d'activités économiques existantes par la requalification des sites en perte de vitesse.
2. Les politiques locales d'urbanisme prévoient un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques, que ce soit en matière d'insertion paysagère, de limitation de l'imperméabilisation des sols, de sobriété énergétique, d'aménagement des abords ou de niveau d'équipement.

ORIENTATION 6.4 : Contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques

Objectif visé

Limiter la mobilisation de foncier et pérenniser les activités qui se développent en zones d'activités économiques.

Modalités d'application de l'orientation

Dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de maintien des grands équilibres territoriaux, l'ouverture de nouvelles zones d'activités économiques est conditionnée à :

- l'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre),
- et/ou à l'existence d'un réseau de chaleur,
- et/ou à l'existence d'une infrastructure de transport structurante (ferroviaire, fluviale, portuaire ou routière),
- et/ou à sa proximité avec l'A304,
- et/ou à la mobilisation d'une friche.

De plus, dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle zone d'activité économique à vocation commerciale dans un secteur à vocation économique de périphérie ou d'entrée de ville, celle-ci est soumise à une analyse préalable de son impact sur le commerce et les services de centre-ville et de centre-bourg, ainsi qu'à l'absence de possibilité de densification et/ou d'un taux d'occupation suffisants des espaces commerciaux existants.

E. SOUTENIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le territoire soutient un secteur d'activité en perte de vitesse, mais nécessaire au marché de l'emploi local et profitable aux transitions environnementales.

ORIENTATION 7.1 : Faciliter l'installation d'activités liées à l'économie circulaire sur le territoire

Objectif visé

Soutenir un secteur d'activité en perte de vitesse tout en augmentant l'efficacité de l'utilisation des ressources locales.

Modalité d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme favorisent la mise en place et le développement du recyclage des matériaux et des déchets.
2. Les politiques locales d'urbanisme priorisent le renouvellement des sites d'extraction de matériaux (carrières) en exploitation, accompagnent l'extension de sites existants et la création de nouveaux sites. Dans le cas de la remise en état des carrières après l'arrêt de l'extraction, les politiques locales d'urbanisme prévoient leur renaturation ou une valorisation en faveur d'une activité agricole ou forestière, faute d'un usage plus adapté.

ORIENTATION 7.2 : Inscrire l'économie circulaire au cœur du développement urbain du territoire

Objectif visé

Réduire l'impact de l'artificialisation sur l'environnement et augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources, à tout en favorisant la création d'activités et d'emplois locaux.

Modalités d'application de l'orientation

1. Qu'elle soit destinée à l'économie ou à l'habitat, les politiques locales d'urbanisme priorisent l'urbanisation en extension urbaine sur les secteurs déjà raccordés ou raccordables aux réseaux de chaleur existants ou futurs.
2. Les politiques locales d'urbanisme encouragent le recours aux énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques du territoire, qu'il s'agisse des réseaux de chaleurs ou d'autres moyens de production et de diffusion d'énergie.

F. DÉPLOYER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

L'attractivité du territoire et son potentiel de développement sont en partie fondés sur la capacité du SCoT à soutenir un secteur d'activités porteur comme le tourisme.

ORIENTATION 8.1 : Soutenir le développement de l'ensemble des activités économiques et touristiques qui participent à la construction d'une identité touristique commune

Objectif visé

Construire une identité touristique commune autour du patrimoine de défense et de fortifications.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mutation de locaux vacants, ou la mise à disposition de foncier, dès lors qu'un besoin de transfert, d'extension ou d'implantation d'une activité ayant une vocation économique ou touristique contribue au développement d'une identité touristique commune forte, à la mise en valeur du patrimoine de défense et de fortifications recensé au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes et dont les retombées économiques profitent à l'ensemble du territoire.
2. Les politiques locales d'urbanisme privilégient les secteurs les moins impactant sur le paysage et l'architecture du patrimoine de défense et de fortifications recensé au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes, lors de l'extension, du transfert ou de l'implantation d'activités économiques ou touristiques qui pourraient engendrer une nuisance paysagère ou architecturale ; Sans quoi les politiques locales d'urbanisme prévoient l'intégration paysagère et architecturale des activités économiques ou touristiques dès lors qu'elles se déploient à proximité du patrimoine défense et de fortifications inventorié au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

ORIENTATION 8.2 : Créer des parcours touristiques et concentrer l'offre d'hébergement et d'activités touristiques autour des fortifications et du patrimoine de défense

Objectif visé

Compléter le déploiement de l'offre touristique autour du patrimoine de défense et de fortifications.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départ ou relais de parcours touristiques diversifiés et interactifs, que ce soit à travers les aménagements urbains, la signalétique ou la qualité architecturale du bâti environnant. Les politiques locales d'urbanisme facilitent ainsi leur mise en parcours touristiques, ainsi que leur mise en animation, visant à relier ses points d'intérêts en offrant une expérience unique aux visiteurs.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mutation de locaux vacants, ou la mise à disposition de foncier, dans le cadre d'un besoin de transfert, d'extension ou d'implantation d'une activité

touristique d'hébergement localisée à proximité des parcours touristiques concernés, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et architecturale dès lors qu'elle se déploieront à proximité du patrimoine défense et de fortifications inventorié au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

ORIENTATION 8.3 : Déployer une offre complète et lisible de destinations touristiques

Objectif visé

Augmenter la valeur touristique du territoire et la durée de séjour des visiteurs.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme soutiennent le développement d'une offre touristique multicanale fondée sur les spécificités de chaque partie du territoire du SCoT afin d'offrir une expérience complète et variée susceptible de retenir plus longtemps les visiteurs, d'augmenter leur effectif ainsi que la valeur touristique du territoire.
2. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme soutiennent le développement des activités touristiques, de services et d'hébergement le long de la voie verte, notamment lorsqu'elles permettent d'améliorer la fréquentation de la voie verte et par la même la qualité de l'expérience vécue par les touristes.

ORIENTATION 8.4 : Développer un tourisme atypique et innovant, fondé sur l'ensemble des spécificités du territoire

Objectifs visés

Profiter des nombreux atouts du territoire pour développer « les » tourisms et mettre en valeurs ses spécificités.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme soutiennent le développement de nouvelles formes et pratiques touristiques, à partir des atouts, des spécificités et de l'identité du territoire, qu'il s'agisse de tourisme vert, de slow tourisme, du tourisme de patrimoine industriel, ou de nouvelles pratiques émergentes.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent le développement de nouveaux modes d'hébergement adaptés aux nouvelles attentes des touristes ainsi qu'aux besoins de diversification dans l'activité agricole (gîtes ruraux, etc.), en facilitant la mobilisation de locaux vacants, de foncier et la transformation de destination ou l'adaptation de foncier agricole vers l'activité touristique.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement du tourisme d'affaires sur l'ensemble du territoire afin de diversifier l'offre touristique, que ce soit à travers la mutation de locaux vacants, ou la mise à disposition de foncier.
4. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement d'un tourisme lisible par la mise en place d'une communication (physique ou numérique) et d'une signalétique unique, à déployer sur l'ensemble du territoire, notamment à travers les destinations ou les parcours touristiques.

G. PRÉSERVER LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La capacité du territoire à répondre aux besoins alimentaires locaux et à maintenir un secteur d'activité économique essentiel qui participe à la typicité de ses paysages, nécessite de préserver les activités agricoles, dans leur diversité comme leur qualité.

ORIENTATION 9.1 : Maîtriser la consommation des terres agricoles

Objectifs visés

Maintenir la diversité des activités agricoles, ainsi qu'une production locale à faible empreinte carbone qui réponde aux besoins alimentaires de la population.

Modalités d'application de l'orientation

De manière à soutenir l'activité agricole, les politiques locales d'urbanisme favorisent le maintien du foncier à vocation agricole sur leur territoire. Dans ce cadre :

- celles-ci encouragent le réemploi ou la renaturation de friches agricoles, à condition que les situations locales le permettent et suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables.
- elles identifient les secteurs (y compris parmi les secteurs à fort potentiel agronomique) dans lesquels la création ou l'extension des bâtiments nécessaires aux exploitations sont admises, selon les besoins agricoles identifiés.
- et elles assurent les conditions nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles et de leurs besoins logistiques (circulation d'engins, cheminements entre zones d'exploitation, de stockage, d'épandages, etc.).

ORIENTATION 9.2 : Conserver l'équilibre et la coexistence entre les espaces urbains et agricoles

Objectif visé

Prévenir les éventuelles situations de nuisances réciproques.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme prévoient des périmètres de réciprocity suffisants sur le foncier à vocation habitat, économique ou mixte qui juxtapose le foncier à vocation agricole, ou dès lors qu'un terrain juxtaposant une activité agricole est aménagé ou ouvert à l'urbanisation. Le cas échéant, les politiques locales d'urbanisme privilégient la plantation des lisières entre le tissu urbain et les espaces de culture.

ORIENTATION 9.3 : Préserver le potentiel agronomique des sols

Objectifs visés

Garantir au territoire sa capacité de production à venir et lui donner les moyens de répondre aux besoins alimentaires locaux, tout en réduisant la consommation de foncier.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme favorisent la préservation du potentiel agronomique des sols à travers les secteurs à fort potentiel identifiés dans l'état initial de l'environnement, afin d'apporter une réponse qualitative aux besoins alimentaires locaux, sauf dans le cas où le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique répond à un besoin de développement à vocation « résidentielle » ou à vocation « économique, équipements, infrastructures » qui, en fonction des circonstances locales, ne peut résulter d'un recours préférentiel et préalable à la mobilisation ou la réserve de foncier suffisant et adapté au sein de l'enveloppe urbaine existante. Dès lors, celle-ci respecte les prédispositions suivantes :

- Elle participe à la stratégie de maintien de la population puis de retour à la croissance démographique partagée à l'échelle du SCoT, ou à la stratégie de retour à la croissance économique résultant notamment des politiques intercommunales de développement économique. Dans ce cadre, le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique est nécessaire à l'atteinte de l'objectif minimal de logements nouveaux du niveau d'armature et/ou de l'établissement public de coopération intercommunale (cf. orientation 1.1) ;
- Et elle participe à la stratégie de développement économe et raisonné de l'espace, partagée à l'échelle du SCoT. Ainsi, le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique n'engendre pas, directement ou indirectement, le dépassement du plafond de consommation foncière en extension, à vocation résidentielle du niveau d'armature, ou économique/équipements/infrastructures de l'établissement public de coopération intercommunale (cf. orientation 2.1). Dans le cas d'une vocation résidentielle, elle s'inscrit de fait dans les objectifs chiffrés et spatialisés de densification prévus par l'orientation 2.4, et dans le cas d'une activité commerciale, en centre-ville comme sur un espace à vocation économique de périphérie ou d'entrée de ville, elle respecte de fait les conditions d'implantation fixés dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;

ORIENTATION 9.4 : Protéger l'activité de maraîchage

Objectifs visés

Maintenir la diversité des activités agricoles, apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux et consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone, en profitant des cas échéant des bienfaits de l'agriculture urbaine ou périurbaine.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les terres agricoles destinées à l'activité de maraîchage, en tant qu'elles apportent une réponse aux besoins alimentaires locaux mais également en tant qu'elles présentent, au sein d'espaces urbains comme ruraux, une valeur particulière en matière de séquestration de carbone, de lutte contre les îlots de chaleur, voire de maintien de la biodiversité ou de gestion des eaux pluviales, notamment lorsqu'elles se situent en milieu urbanisé, sont préservées de l'urbanisation par les politiques locales d'urbanisme.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent l'accueil et le développement d'activités maraîchères sur l'ensemble du territoire.

ORIENTATION 9.5 : Préserver les prairies enherbées (prairies permanentes)

Objectifs visés

Maintenir la diversité des activités agricoles et la typicité des paysages du SCoT, apporter une réponse aux besoins alimentaires locaux et consommer des produits locaux de qualité à faible empreinte carbone.

Modalités d'application de l'orientation

Les prairies enherbées (prairies permanentes) destinées à l'activité d'élevage en tant qu'elles apportent une réponse aux besoins alimentaires locaux, mais également en tant qu'elles présentent une valeur particulière en matière de gestion des eaux pluviales ou de façonner les paysages typiques du territoire, sont préservées de l'urbanisation par les politiques locales d'urbanisme, sauf dans le cas où le changement de destination de la prairie enherbée (prairie permanente) répond à un besoin de développement à vocation « résidentielle » ou à vocation « économique, équipements, infrastructures » qui, en fonction des circonstances locales, ne peut résulter d'un recours préférentiel et préalable à la mobilisation ou la réserve de foncier suffisant et adapté au sein de l'enveloppe urbaine existante. Dès lors, celle-ci respecte les prédispositions suivantes :

- Elle participe à la stratégie de maintien de la population puis de retour à la croissance démographique partagée à l'échelle du SCoT, ou à la stratégie de retour à la croissance économique résultant notamment des politiques intercommunales de développement économique. Dans ce cadre, le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique est nécessaire à l'atteinte de l'objectif minimal de logements nouveaux du niveau d'armature et/ou de l'établissement public de coopération intercommunale (cf. orientation 1.1) ;
- Et elle participe à la stratégie de développement économe et raisonné de l'espace, partagée à l'échelle du SCoT. Ainsi, le changement de destination d'une terre agricole à fort potentiel agronomique n'engendre pas, directement ou indirectement, le dépassement du plafond de consommation foncière en extension, à vocation résidentielle du niveau d'armature, ou économique/équipements/infrastructures de l'établissement public de coopération intercommunale (cf. orientation 2.1). Dans le cas d'une vocation résidentielle, elle s'inscrit de fait dans les objectifs chiffrés et spatialisés de densification prévus par l'orientation 2.4, et dans le cas d'une activité commerciale, en centre-ville comme sur un espace à vocation économique de périphérie ou d'entrée de ville, elle respecte de fait les conditions d'implantation fixés dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;

H. UNE AGRICULTURE ET UNE FORÊT Tournées vers l'avenir

La pérennisation des filières agricoles et forestières est essentielle au développement économique du territoire, afin d'apporter une réponse qualitative, au plus près des besoins alimentaires locaux et des nouveaux modes de consommation de ses habitants.

ORIENTATION 10.1 : Développer l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, du conditionnement et de la transformation, à la valorisation des productions locales

Objectifs visés

Consolider les différentes productions locales et répondre au plus près des besoins alimentaires locaux, en réduisant l'impact du transport de marchandises sur l'environnement.

Modalités d'application de l'orientation

1. Fort de la richesse et des spécificités de son agriculture, les collectivités et les acteurs du monde agricole favorisent la construction de filières locales complètes de façon à ce que, de la production jusqu'à l'assiette des habitants, les produits alimentaires consommés localement, soient au maximum produits, conditionnés, transformés, conservés et commercialisés localement. Pour cela, les politiques locales d'urbanisme soutiennent notamment le développement des activités de conditionnement et de transformation à travers la mobilisation de foncier pour celles qui souhaitent s'implanter, transférer ou étendre leur activité.
2. Les collectivités et les acteurs du monde agricole soutiennent la création de labels qui permettent de valoriser les spécificités agricoles et la qualité des productions locales, notamment à destination de la filière de l'élevage.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement de l'agriculture locale et ses spécificités par la mise en place d'une communication (physique ou numérique) et d'une signalétique unique, à déployer sur l'ensemble du territoire.

ORIENTATION 10.2 : Conforter le développement d'une filière raisonnée et bio locale, à travers toutes ses composantes, de la formation jusqu'à l'assiette du consommateur

Objectifs visés

Répondre aux besoins alimentaires locaux et aux nouveaux modes de consommation des habitants du territoire, en soutenant le secteur dynamique mais fragile de l'agriculture locale.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde agricole soutiennent la formation professionnelle destinée à accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir dans le bio ou l'agriculture raisonnée.
2. Les collectivités et les acteurs du monde agricole accompagnent la conversion des exploitations qui le désirent vers une culture biologique ou raisonnée qui réponde aux besoins alimentaires locaux et qui s'intègre aux paysages agricole et économique du territoire.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement des activités de conditionnement et de transformation de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, par la mobilisation de locaux vacants et de foncier, pour celles qui souhaitent s'implanter, transférer ou étendre leur activité.

ORIENTATION 10.3 : Développer les points de vente de produits locaux à proximité des habitants

Objectifs visés

Soutenir l'activité économique et agricole locale, valoriser les productions locales et rapprocher l'agriculture de ses habitants.

Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités, les acteurs du monde agricole et les politiques locales d'urbanisme facilitent l'accueil d'activités économiques de type "circuits courts", que ce soit à travers la mobilisation de locaux vacants, de foncier et le changement de destination ou l'adaptation de foncier agricole vers l'activité concernée, afin de valoriser les productions agricoles de toutes natures, de rapprocher les producteurs des consommateurs et offrir davantage de débouchés commerciaux à l'ensemble des activités agricoles du territoire, tout en apportant une réponse aux besoins alimentaires de la population locale.

ORIENTATION 10.4 : Permettre la valorisation et la mutation économique de la forêt

Objectif visé

Développer une filière bois ardennaise de qualité.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde de l'environnement et de la gestion de la forêt favorisent la diversification des productions forestières et soutiennent l'introduction d'essences à plus fortes valeurs ajoutées, dans le respect des équilibres pédologiques des forêts locales, des besoins de revitalisation de la forêt et des objectifs de développement d'une filière bois.
2. Les politiques locales d'urbanisme ne doivent prévoir de nouvelles installations de valorisation bois-énergie que sous réserve que celles-ci ne soient pas, du fait de leur dimensionnement et de leur mode d'approvisionnement, de nature à mettre en péril les équilibres pédologiques des forêts locales, ou à déséquilibrer les autres activités de la filière.
3. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent notamment le développement des activités de transformation et de valorisation des productions forestières, à travers la mobilisation de foncier pour celles qui souhaitent s'implanter, transférer ou étendre leur activité.



CHAPITRE 3

LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités durable et adaptée aux nouveaux modes de vie

A. AMÉLIORER ET RENOUVELER LE PARC DE LOGEMENTS EN RÉPONDANT AUX NOUVEAUX MODES DE VIE DES MÉNAGES

La correction des dysfonctionnements du parc de logements du territoire s'appuie sur l'amélioration du parc existant, sa capacité à répondre aux nouveaux besoins des ménages, ainsi que sur un rééquilibrage de la mixité sociale.

ORIENTATION 11.1 : Améliorer la performance énergétique du parc logements existant

Objectif visé

Réduire durablement les dépenses énergétiques des ménages et assurer les capacités de mise en location, tout en anticipant les changements climatiques.

Modalités d'application de l'orientation

Les collectivités et acteurs du monde l'habitat concernés favorisent la mise en place, avec les moyens mis à disposition par l'État, de dispositifs d'aides appropriés en direction des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés dégradées.

Dans ce cadre, elles soutiennent également la mise en place, avec les moyens mis à disposition par l'État, de dispositifs d'aides appropriés en direction des passoires énergétiques afin d'atteindre un niveau de performance énergétique suffisant, assurant la capacité de mise en location des biens concernés.

En cohérence, les politiques locales d'urbanisme ne contrarient pas la rénovation du bâti et la production d'énergie renouvelable en l'absence d'enjeux patrimoniaux, paysagers ou environnementaux.

ORIENTATION 11.2 : Améliorer une partie du parc de logements identifiée comme insalubre ou indigne

Objectifs visés

Réduire le nombre de situations d'indignités et le mal-logement sur le territoire, garantir de bonnes conditions de vie à tous et le maintien de la cohésion sociale.

Modalité d'application de l'orientation

Afin de réduire le nombre de situations d'indignités, les politiques locales d'urbanisme soutiennent l'amélioration du parc de logements considéré comme étant indigne ou insalubre, qu'il soit public ou privé. Le cas échéant, cette orientation et son objectif peuvent être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 11.3 : Favoriser le maintien des personnes âgées sur le territoire en promouvant le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et inclusif

Objectifs visés

Conserver les personnes âgées sur le territoire du SCoT et s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme proposent une part de logements intermédiaires et/ou inclusifs dans la production de logements nouveaux, en priorité sur les principales polarités de l'armature territoriale du SCoT, à savoir ses pôles majeurs et urbains.

Les politiques locales d'urbanisme s'assurent de la pertinence de leur localisation, notamment au regard de la présence d'équipements destinés aux personnes âgées et/ou handicapées.

ORIENTATION 11.4 : Déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété sur les secteurs les plus urbanisés

Objectifs visés

Rééquilibrer la mixité sociale en cohérence avec les nouveaux besoins des habitants et éviter le départ des ménages des principales polarités du territoire souhaitant accéder à la propriété.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme fixent des objectifs ambitieux en matière d'accession sociale à la propriété, qu'ils se traduisent par de la construction neuve (en PSLA) ou de la mobilisation du parc existant (vente HLM), en priorité parmi les occupants du parc social des pôles majeurs et urbains du SCoT.

ORIENTATION 11.5 : Soutenir la production de logements de petite taille

Objectifs visés

Corriger les dysfonctionnements du parc de logements et fluidifier les parcours résidentiels.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme renforcent la proportion de petits logements dans le parc global de logements, en priorité dans les principaux niveaux de l'armature territoriale, à savoir parmi les pôles majeurs, les pôles urbains, les pôles de services et les pôles d'équilibre.

Dans ce cadre, les politiques locales d'urbanisme favorisent la production de logements évolutifs, plus durables et apportant une réponse à plusieurs segments de population, qu'il s'agisse des personnes âgées comme des plus jeunes, qu'ils soient en couple ou non, étudiants, ou décohabitant.

ORIENTATION 11.6 : Favoriser la production de logements locatifs sociaux en dehors des cœurs urbains des pôles majeurs déjà fortement pourvus

Objectifs visés

Répartir l'offre sociale sur le territoire et garantir la mixité sociale en répondant au plus près de la demande.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme visent une répartition plus équilibrée de l'offre locative sociale sur le territoire du SCoT et réduisent l'effet d'une concentration de ces logements dans les cœurs urbains des pôles

majeurs du territoire qui nuit non seulement aux équilibres territoriaux, mais aussi à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels de certains habitants.

ORIENTATION 11.7 : Garantir l'accès pour tous au parc social

Objectifs visés

Apporter une réponse à la demande en logements locatifs sociaux ou très sociaux.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme répondent aux besoins des ménages en matière de logements locatifs sociaux, dès lors que les conditions locales le permettent, en recherchant un minimum de 12,5% de la production de logements nouveaux à l'échéance du SCoT (sur 20 ans), sur chaque EPCI.

Le cas échéant, cette orientation et son objectif chiffré issu de l'estimation globale des besoins en logements du diagnostic, pourront être adaptés en fonction des circonstances locales et des réalités constatées.

Dans ce cadre, les politiques locales d'urbanisme apportent également une réponse aux publics les plus défavorisés dès lors que les situations locales les y incite, en favorisant l'augmentation de la part de logements locatifs très sociaux dans leur parc social.

ORIENTATION 11.8 : Garantir la production de logements locatifs sociaux de qualité qui répondent aux nouveaux modes de vie et permettent, par leur évolutivité et leur adaptabilité, d'accueillir tout type de ménage

Objectif visé

Améliorer l'adaptabilité du parc locatif social aux besoins présents et futurs de la population.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient les formes, les typologies et les types de financement d'habitat social qui permettent de s'adapter aux nouveaux modes de vies des habitants, mais également d'anticiper leurs besoins à venir, notamment par l'introduction de logements adaptés au vieillissement de la population d'une part, mais également par la production de logements dits évolutifs, pouvant accueillir tout type de population d'autre part.

ORIENTATION 11.9 : Résorber la vacance dans le parc locatif social, notamment sur les secteurs les plus touchés du territoire

Objectif visé

Réduire la vacance dans une partie du parc locatif social ne répondant plus aux besoins des ménages, dans le cadre de l'objectif de diversification des statuts d'occupation à l'échelle de l'armature territoriale du territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Dans le prolongement de l'orientation 11.4 visant à « déployer les dispositifs d'accession sociale à la propriété sur les secteurs les plus urbanisés », les politiques locales d'urbanisme privilégient la remise sur le

marché des logements vacants dans le parc de logements locatif social, en veillant à ce qu'ils soient rénovés lorsqu'il est nécessaire d'améliorer leur attractivité.

B. FAVORISER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES

Avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de fluidifier les déplacements sur le territoire, il est question de soutenir et de mettre en cohérence le développement de solutions de mobilités alternatives et décarbonées.

ORIENTATION 12.1 : Développer une offre de covoiturage structurée, lisible et cohérente à l'échelle du territoire

Objectif visé

Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme développent une offre cohérente d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire afin que tous les habitants puissent avoir recours à une solution de mobilité partagée attractive et adaptée à leurs besoins de déplacements, à proximité de leur lieu de vie ou de leur lieu de travail.
2. Les politiques locales d'urbanisme veillent à ce que le cas échéant, la localisation des aires de covoiturage apporte également une réponse aux besoins spécifiques des travailleurs transfrontaliers.
3. Les politiques locales d'urbanisme développent une offre cohérente de lignes de covoiturage sur l'ensemble du territoire, entre les collectivités territoriales, voire avec la Belgique lorsque c'est possible, afin d'accompagner cette pratique et améliorer sa fluidité.

ORIENTATION 12.2 : Harmoniser à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilités menées par chaque EPCI

Objectif visé

Privilégier le recours aux mobilités alternatives.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme, les politiques de mobilité ainsi que les partenariats proposent des solutions coordonnées de mobilité et de connexion avec les EPCI environnants, en cohérence et en complémentarité avec l'offre de logements, d'équipements et de services qui structure le territoire du SCoT.

ORIENTATION 12.3 : Développer l'offre intermodale sur l'ensemble des gares et haltes ferroviaires (et routières) du territoire

Objectifs visés

Améliorer la fréquentation du réseau ferré local et des transports collectifs routiers.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme disposent dans chaque gare et halte ferroviaire, voire routières, d'une offre sécurisée de stationnement deux-roues (dont vélo) et voiture.
2. Les politiques locales d'urbanisme favorisent l'usage des modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller etc.) par la réalisation d'itinéraires sécurisés permettant aux piétons et aux cyclistes de se rendre aisément vers les gares et haltes ferroviaires, voire routières du territoire.
3. Lorsqu'elles sont concernées, les politiques locales d'urbanisme prévoient des aménagements facilitant les correspondances entre les transports collectifs urbains, interurbains et ferrés.

C. OFFRIR DE BONNES CONDITIONS DE VIE AUX HABITANTS

L'attractivité et le potentiel de développement du territoire sont notamment fondés sur sa capacité à offrir de bonnes conditions de vies à tous.

ORIENTATION 13.1 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des familles et des jeunes à travers l'armature territoriale

Objectifs visés

Maintenir le cadre de vie de qualité et l'attractivité du territoire auprès des familles et des jeunes, favoriser l'autonomie jeunes et maintenir les grands équilibres.

Modalité d'application de l'orientation

De manière à faciliter l'accès aux équipements destinés aux familles et aux jeunes, les politiques locales d'urbanisme priorisent leur développement dans les communes dont le rayonnement sur leur bassin de vie local est suffisant, à savoir les pôles majeurs, les pôles urbains, les pôles de services et les pôles d'équilibre de l'armature territoriale du SCoT.

ORIENTATION 13.2 : Développer une « vie estudiantine »

Objectifs visés

Soutenir l'attractivité estudiantine du territoire et l'accroissement du rayonnement du Campus Sup Ardenne.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme privilégient l'implantation d'hébergements étudiants, ou de tout type d'activité économique ayant pour cible les étudiants et/ou la vie étudiante, à proximité du campus Sup Ardenne, ou des cœurs urbains des pôles majeurs de l'armature territoriale du SCoT.

ORIENTATION 13.3 : Envisager le développement des équipements à venir à destination des personnes âgées à travers l'armature territoriale

Objectifs visés

Maintenir le cadre de vie de qualité et l'attractivité du territoire auprès des personnes âgées, favoriser leur autonomie et maintenir les grands équilibres.

Modalité d'application de l'orientation

De manière à faciliter l'accès aux équipements destinés aux personnes âgées, les politiques locales d'urbanisme priorisent leur développement dans les communes dont le rayonnement sur leur bassin de vie local est suffisant, à savoir les pôles majeurs, les pôles urbains, les pôles de services et les pôles d'équilibre de l'armature territoriale du SCoT.

ORIENTATION 13.4 : Privilégier le maintien à domicile des seniors

Objectif visé

Répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme fixent des objectifs d'adaptation du parc de résidences principales et du mobilier urbain aux besoins évolutifs des seniors en perte d'autonomie, afin de faciliter leur quotidien et de permettre leur maintien à domicile le plus longtemps possible.

ORIENTATION 13.5 : Faciliter l'accès aux services et équipements destinés aux personnes âgées

Objectif visé

Améliorer l'accessibilité des équipements destinés aux personnes âgées.

Modalité d'application de l'orientation

En complémentarité avec l'orientation 12.2 visant à « harmoniser à l'échelle du territoire du SCoT les politiques de déplacements et de mobilités menées par chaque EPCI », les politiques locales d'urbanisme, les politiques de mobilité ainsi que les partenariats proposent des solutions coordonnées de mobilité inversée en cohérence avec le territoire du SCoT.

ORIENTATION 13.6 : Développer une politique culturelle destinée à tous les âges, à l'échelle du territoire du SCoT

Objectif visé

Favoriser l'accès à la culture pour tous et contribuer à l'attractivité du territoire.

Modalité d'application de l'orientation

De manière à permettre au plus grand nombre d'habitants possible d'accéder aux équipements culturels tout en participant au rayonnement culturel du territoire, les collectivités et les acteurs du monde de la culture développent une politique culturelle commune à l'échelle du périmètre du SCoT.

ORIENTATION 13.7 : Faciliter l'accès à la culture

Objectif visé

Faciliter l'accès à la culture pour tous.

Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités et les acteurs du monde de la culture renforcent ponctuellement l'offre de transport entre les différents niveaux de l'armature territoriale, à l'occasion de certains événements culturels.

ORIENTATION 13.8 : Conserver les services sanitaires existants et optimiser l'offre de soins de proximité

Objectif visé

Garantir à tous un accès apaisé aux soins, condition du maintien de la population et de l'installation de nouveaux ménages.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient le développement de structures d'exercice coordonné (maisons ou centres de santé pluridisciplinaires) dans les zones géographiques les moins bien dotées en médecins généralistes.
2. Les politiques locales d'urbanisme soutiennent le développement d'une politique d'attractivité destinée aux professionnels de la santé, à travers l'ensemble du territoire du SCoT et particulièrement sur les secteurs concernés par un faible taux de couverture médicale.

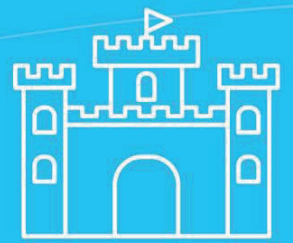
ORIENTATION 13.9 : Adapter l'offre de transport pour maintenir un bon accès aux soins

Objectif visé

Garantir à tous un accès apaisé aux soins.

Modalité d'application de l'orientation

Dans le cadre du développement des dispositifs de mobilité ou de déplacements, des propositions pourront être apportées aux habitants en matière d'accès aux soins, notamment sur le plan transfrontalier.



CHAPITRE 4

LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE

Articuler un développement fondé sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, et mettant en valeur ses espaces urbains comme naturels

A. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE DÉFENSE

L'identification, la sauvegarde, la mise en valeur et le rayonnement du patrimoine de défense et de fortifications du SCoT sont des éléments constitutifs de sa capacité à se développer sur le plan touristique.

ORIENTATION 14.1 : Sauvegarder le patrimoine de défense et de fortifications

Objectifs visés

Bâtir le socle de la candidature du patrimoine de défense et de fortifications au patrimoine mondial de l'Unesco ou à tout autre type d'inscription et préserver un atout économique et touristique, marqueur de l'identité locale et du rayonnement du territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme sauvegardent le patrimoine de défense et de fortifications identifié dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

ORIENTATION 14.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine de défense et de fortifications

Objectifs visés

Améliorer l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine de défense et de fortifications.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme prévoient un aménagement durable des abords des sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

Les notions suivantes doivent ainsi être privilégiées :

- Rechercher la bonne intégration paysagère et architecturale des aménagements, quel qu'ils soient, de manière à embellir le patrimoine, le bâti environnant et la nature.
- Rechercher la bonne intégration paysagère et architecturale des aménagements, quel qu'ils soient, en utilisant des matériaux locaux, si possible naturels et de qualité.
- Favoriser leur accessibilité, en prévoyant les espaces de stationnements et les accès sécurisés multimodes.
- Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.

2. Les politiques locales d'urbanisme valorisent les points de vues et vues remarquables depuis ou vers les sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

Les notions suivantes doivent ainsi être privilégiées :

- Préserver la qualité des espaces en conservant les horizons existants.
- Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
- Améliorer leur attractivité et l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découvertes.

ORIENTATION 14.3 : Faire rayonner le patrimoine de défense et de fortifications à travers des événements culturels forts

Objectif visé

Entretenir l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine de défense et de fortifications

Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités et le monde de la culture et de l'évènementiel favorisent le développement d'événements culturels (spectacles, activités pédagogiques et créatives, sportives) qui animent le patrimoine inventorié dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes et en révèlent les caractéristiques architecturales, historiques, techniques et culturels.

ORIENTATION 14.4 : Utiliser le patrimoine de défense et de fortifications comme support de développement touristique et économique

Objectif visé

Adapter le patrimoine de défense et de fortifications aux besoins du territoire et le tourner vers l'avenir, lorsque cela s'avère pertinent.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme veillent à ce que le bâti et les édifices historiques inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes puissent si besoin être réhabilités et/ou reconvertis en y incluant notamment des changements de fonctions possibles avec une ou des activités culturelles, économiques et touristiques (commerce, restauration, activités, visites, hébergement, espaces de création, de spectacles etc.), afin d'offrir une gamme touristique complète, unique et tournée vers l'avenir.

Cette réhabilitation et/ou reconversion devra néanmoins nécessairement respecter la valeur architecturale et l'histoire de l'édifice concerné, s'intégrer aux paysages, à l'architecture, au patrimoine local et ne pas nuire à la candidature, voire une inscription éventuelle du patrimoine de défense et de fortifications sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ou toute autre type de valorisation.

B. PRÉSERVER ET VALORISER UN PATRIMOINE IDENTITAIRE

En complément du patrimoine de défense et de fortifications, le territoire profite d'une formidable richesse d'un patrimoine identitaire, propre à chaque entité paysagère dont il souhaite promouvoir comme moteur culturel et économique, et comme support du développement et de l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 15.1 : Sauvegarder le patrimoine identitaire et encourager sa restauration, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire

Objectifs visés

Valoriser la richesse patrimoniale du territoire et améliorer la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la sauvegarde du bâti et des édifices historiques dans toutes ses formes, qu'il soit religieux, militaire, industriel ou vernaculaire, parmi le patrimoine identitaire identifié dans le diagnostic du SCoT.
Le cas échéant, les politiques locales d'urbanisme peuvent compléter cet inventaire.
2. Les politiques locales d'urbanisme favorisent la restauration du patrimoine identifié dans le diagnostic du SCoT et pouvant être complété si besoin, à des fins d'amélioration de la qualité architecturale et du bâti, de valorisation d'un patrimoine qui concourt à l'attractivité démographique, économique et touristique du territoire, ou qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à leur accès à la culture.
3. Les politiques locales d'urbanisme veillent à ce que le bâti et les édifices historiques puissent si besoin être réhabilités et/ou reconvertis en y incluant notamment des changements de fonctions possibles avec une ou des activités culturelles, économiques et touristiques (commerce, restauration, activités, visites, hébergement, espaces de création, de spectacles etc.), afin d'offrir une gamme touristique complète, unique et tournée vers l'avenir.
4. Les politiques publiques favorisent le développement d'une filière économique en faveur de la réhabilitation du patrimoine identitaire des Ardennes, de manière à consolider l'économie et les savoirs faire locaux.

ORIENTATION 15.2 : Développer les aménagements autour du patrimoine identitaire

Objectifs visés

Améliorer l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine identitaire.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur le patrimoine identitaire.
Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Un aménagement d'espaces publics alentours qui intègre la possibilité de cheminements à travers le tissu bâti et les espaces de nature.
 - De petits stationnements.
 - Des espaces de valorisation végétale ou minérale favorisant les accès et la vue.
 - L'utilisation d'une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
2. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur les vues lointaines du grand paysage vers le patrimoine visible et ses points hauts (clochers, patrimoine militaire, châteaux, églises fortifiées etc.).
Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Préserver la qualité des espaces en conservant les horizons existants.
 - Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
 - Améliorer leur attractivité et l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découvertes.

ORIENTATION 15.3 : Faire vivre le patrimoine identitaire à travers des événements culturels forts

Objectifs visés

Entretenir l'attractivité, la fréquentation et la visibilité du patrimoine identitaire.

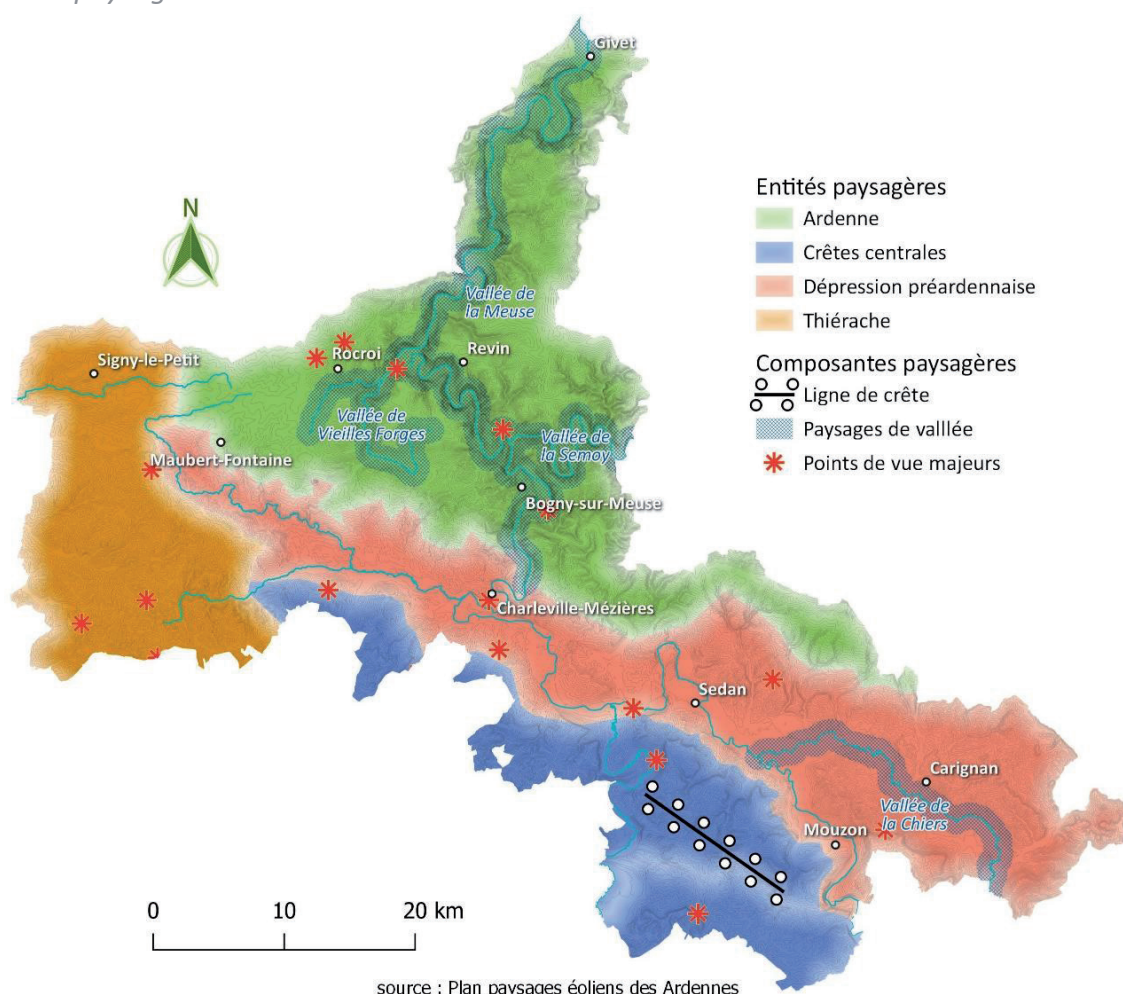
Modalité d'application de l'orientation

Les collectivités et le monde de la culture et de l'évènementiel favorisent le développement d'événements culturels (spectacles, activités pédagogiques et créatives, sportives) qui animent le patrimoine identitaire et en révèlent les caractéristiques architecturales, historiques, techniques et culturels.

C. PRÉSERVER ET PROMOUVOIR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE

Complémentairement à leur valeur environnementale, la richesse des multiples paysages marqués du territoire et la diversité de son architecture sont indispensables à la bonne qualité de vie de ses habitants, à son attractivité, et constituent le socle du développement touristique à venir.

Les secteurs paysagers du SCoT



Les orientations ci-après de préservation et de promotion des qualités paysagères et architecturales du territoire s'appuient notamment sur les différents secteurs paysagers de la carte ci-dessous.

ORIENTATION 16.1 : Mettre en scène et en récit les points de vue panoramiques du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers, qui participent à la composition d'un paysage typique et unique

Objectifs visés

Préserver et valoriser la richesse paysagère typique du plateau d'Ardenne et de la vallée de la Chiers.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les points de vue panoramiques situés entre les vallées de la Meuse, de la Semoy, des Vieilles Forges ou de la Chiers, apportent une cohérence dans la composition de paysages typiques. Aussi, les politiques locales d'urbanisme maintiennent cette cohérence et préservent les vues panoramiques qui révèlent les ouvertures du paysage et qui offrent des espaces de respirations.
2. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur des points de vues panoramiques, notamment pour leur attrait touristique.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Prévoir leur accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage et sans incidence significative sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue.
- Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
- Diversifier les activités en y aménageant des espaces de convivialité type tables de pique-nique.
- Les pérenniser en préservant et valorisant certains horizons et certaines plaines.
- Améliorer leur attractivité et compléter l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découvertes.
- Les intégrer aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur les sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

ORIENTATION 16.2 : Valoriser la forêt du plateau d'Ardenne auprès des habitants comme des visiteurs

Objectif visé

Optimiser le potentiel touristique et le bien fait sur la santé des habitants de la forêt.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les collectivités et les acteurs du monde de l'environnement et du tourisme favorisent le développement du tourisme en forêt en véhiculant une image positive et lisible de la forêt et de ses bénéfices pour la santé comme pour la qualité de vie en général.
2. Les politiques publiques développent le tourisme en forêt et accompagnent la fréquentation de la forêt publique par les habitants du territoire selon le niveau de sensibilité des milieux concernés.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Diversifier les activités et réduire l'impact de sa fréquentation par un aménagement adapté d'espaces de convivialité type tables de pique-nique prévoyant des poubelles ainsi que des cheminements, des sentiers sportifs, de randonnées et de découvertes.

- Favoriser son accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage et sans incidence significative sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue.
- Développer sa lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.

ORIENTATION 16.3 : Maintenir l'imbrication entre campagne et ville caractéristique de la dépression pré-ardennaise

Objectif visé

Se développer tout en réduisant l'impact de l'artificialisation sur la spécificité paysagère locale.

Modalités d'application de l'orientation

En complément des orientations participant au développement du territoire tout en réduisant son impact sur l'artificialisation des sols, les politiques locales d'urbanisme protègent la spécificité paysagère de la dépression pré-ardennaise, en maintenant l'imbrication de la campagne dans la ville.

ORIENTATION 16.4 : Valoriser les liaisons entre la campagne et la ville de la dépression pré-ardennaise

Objectif visé

Mettre en valeur la spécificité paysagère de l'entité, support de la qualité de vie locale, de son attractivité et de l'anticipation des changements climatiques.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme développent les facilités d'accès (différents modes) et les liaisons entre les aménités de la ville et le cadre naturel de la campagne.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes, selon la situation géographique de la commune concernée :

- Aménager des cheminements, des sentiers sportifs, de randonnées et de découvertes, sans incidence significative sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue.
- Utiliser la voie verte comme colonne vertébrale de ces aménagements.
- Développer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.
- Les intégrer aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur les sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

ORIENTATION 16.5 : Optimiser le potentiel touristique des berges de Meuse, de la Chiers, de la Semoy et de leurs haltes fluviales

Objectif visé

Conforter la fréquentation des berges de Meuse, de la Chiers et de la Semoy, véritables vecteurs d'identité touristique.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme conservent une continuité, une lisibilité, un confort et une cohérence dans l'expérience proposée aux visiteurs qui empruntent les berges de Meuse et sa voie verte, ainsi que les vallées de la Chiers et sa voie bleue, et de la Semoy.

Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Développer un aménagement harmonisé (forme, matériaux, etc...) des berges sur l'ensemble du territoire, intégré aux paysages qu'elle traverse.
- Développer une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène, permettant d'une part d'améliorer l'expérience touristique sur les berges et la voie verte, et d'autre part d'indiquer la présence des berges et de la voie verte, tout au long du parcours, à partir de points jugés stratégiques de par leur emplacement ou leur fréquentation (cœurs de villes et villages à proximité, sites touristiques proches, etc.).
- Les intégrer aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur les sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.
- Promouvoir une exigence en matière d'intégration paysagère des aires de camping-car ou autres activités consommatrices d'espaces.
- Inciter les territoires à construire leurs réseaux de circulation des modes doux à partir de cette dorsale que constitue la voie verte.

2. Les collectivités et les acteurs du monde du tourisme favorisent l'élaboration d'un parcours touristique propre à l'expérience offerte par la voie verte, la voie bleue et les sites qu'il traverse, en veillant à le relier aux autres parcours touristiques, afin d'offrir une expérience complète aux visiteurs.

ORIENTATION 16.6 : Mettre en scène et en récit les balcons ponctués de villages remarquables de l'entité des crêtes centrales

Objectif visé

Optimiser le potentiel touristique du paysage typique des crêtes centrales.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme protègent la spécificité paysagère de l'entité constituée de balcons formés par le linéaire des crêtes bajociennes, ponctuée de villages remarquables perchés et dont les hauteurs sont occupées par la forêt.
2. Les politiques locales d'urbanisme protègent les vues associées aux balcons pour offrir une vision panoramique sur l'horizon et sur la diversité des paysages, de même que la visibilité des points hauts des clochers des villages perchés, qui participent toutes deux à la composition d'un paysage typique devant être maintenu.
3. Les politiques locales d'urbanisme mettent en valeur les points de vue sur les balcons, notamment pour leur attrait touristique. Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :
 - Prévoir leur accessibilité par l'aménagement de petites aires de stationnements intégrées au paysage et sans incidence significative sur les milieux concernés et les continuités écologiques de la trame verte et bleue.
 - Améliorer leur lisibilité en prévoyant une signalétique pédagogique et explicative à déployer sur l'ensemble du territoire sous une forme homogène.

- Diversifier les activités en y aménageant des espaces de convivialité type tables de pique-nique.
- Les pérenniser en conservant les horizons existants.
- Améliorer leur attractivité et compléter l'expérience touristique en les reliant par des cheminements agréables, des sentiers de randonnées et de découverte.
- Les intégrer aux parcours touristiques qui seront développés sur le territoire afin de mettre en valeur les sites patrimoniaux inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes.

ORIENTATION 16.7 : Protéger les bocages de la Thiérache qui confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers

Objectif visé

Préserver la typicité des paysages de la Thiérache participant à son attractivité ainsi qu'à la qualité de vie de ses habitants.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanismes protègent les bocages de la Thiérache, dès lors qu'ils participent au maintien de la richesse et de la spécificité de l'entité paysagère, et notamment lorsqu'ils confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers.

ORIENTATION 16.8 : Adapter les nouvelles infrastructures et bâtiments techniques aux circonstances paysagères et architecturales locales

Objectif visé

Préserver la qualité des paysages et de l'architecture du territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme inscrivent des objectifs d'intégration paysagère dans la réalisation d'opérations de construction ou d'extension d'infrastructures et de bâtiments techniques (à l'exclusion des installations qui le nécessitent comme les châteaux d'eau ou les éoliennes par exemple), à partir de la prise en compte des caractéristiques identitaires, architecturales et paysagères locales propres à chaque entité. Ainsi, elles privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Éviter les couleurs criardes pour améliorer la qualité architecturale et l'attractivité du territoire.
- Préserver la qualité des paysages en limitant les hauteurs et les dimensions au strict besoin fonctionnel.
- Prolonger la continuité des lignes de composition du paysage pour éviter les ruptures avec un traitement végétal adapté.
- Obstruer les éléments techniques disgracieux par des écrans végétaux.
- Maintenir la topographie existante afin de conserver l'équilibre originel des composantes du paysage.

ORIENTATION 16.9 : Privilégier la qualité architecturale et urbaine des entrées de villes et villages du territoire dans l'urbanisation à venir

Objectif visé

Améliorer la qualité du bâti et l'attractivité du territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Qu'il s'agisse d'habitat, d'activités économiques, touristiques ou agricoles, les politiques locales d'urbanisme inscrivent des objectifs de qualité architecturale et urbaine dans la réalisation d'opérations à venir dans les entrées de villes et villages du territoire, dès lors qu'il y a construction, extension d'activité, ou réaménagement, à partir de la prise en compte des caractéristiques identitaires, architecturales et paysagères locales propres à chaque entité et au tissu urbain concerné.

Ainsi, les politiques locales d'urbanisme privilégient tout ou partie des notions suivantes :

- Éviter les couleurs criardes pour améliorer la qualité architecturale et l'attractivité du territoire.
- Rechercher l'intégration dans les lignes de composition du paysage.
- Entrer en résonance avec les composantes du paysage et s'appuyer sur les vues et les perspectives existantes.
- Harmoniser les enseignes, favoriser les opérations d'ensemble et les projets urbains plus cohérents.
- Utiliser des matériaux si possible naturels locaux et de qualité.
- Privilégier des aménagements d'espaces publics adaptés, évolutifs et partagés.
- Préconiser la création d'alignement d'arbres pour structurer l'espace avec des essences locales.
- Éviter la pollution visuelle engendrée par les affiches publicitaires.



CHAPITRE 5

LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Profiter des atouts environnementaux du territoire en accompagnant les transitions écologique, énergétique et climatique

A. PRÉSERVER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

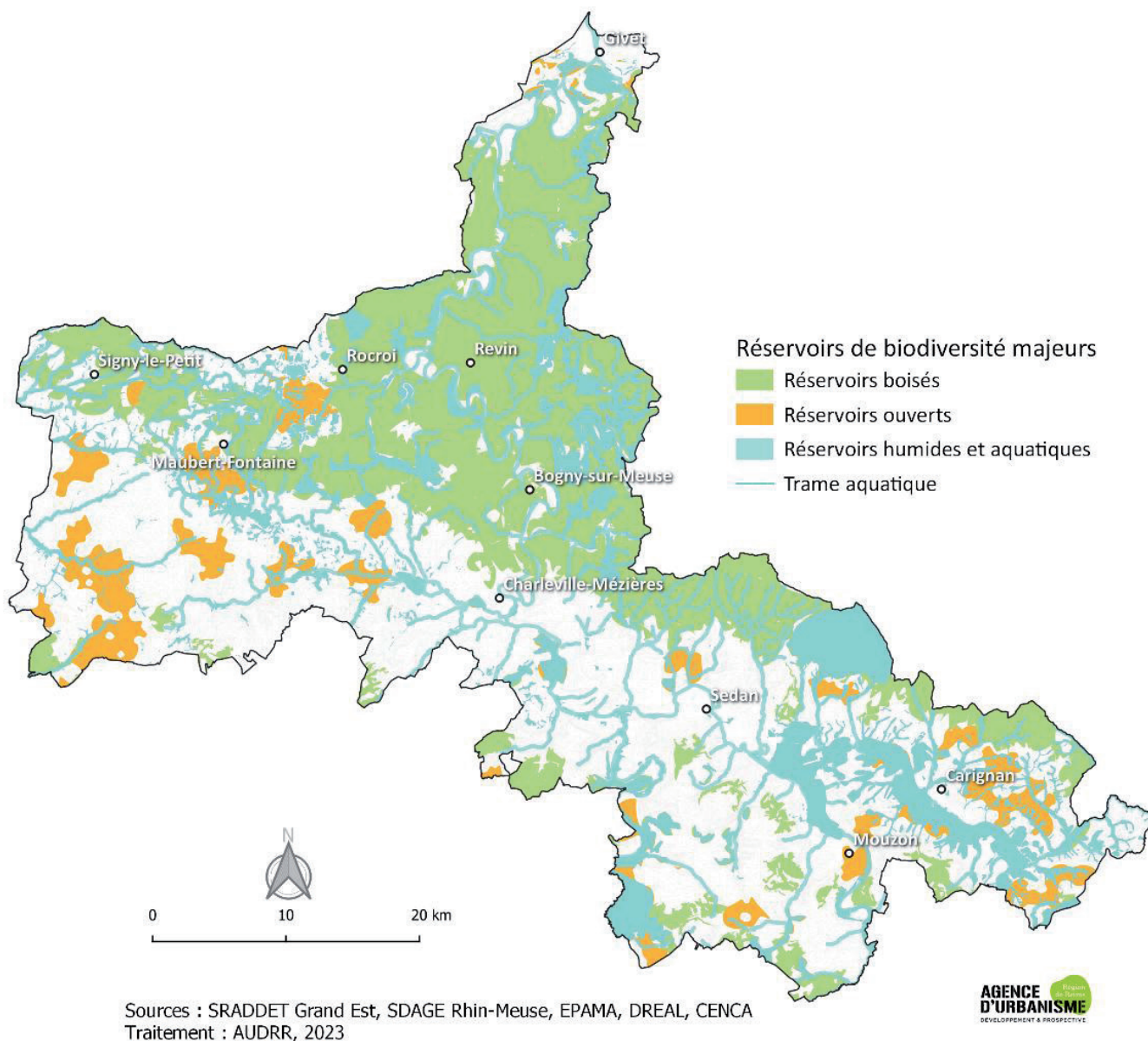
Le territoire préserve la richesse écologique de son territoire, notamment à travers la mise en œuvre d'une trame verte, bleue et noire.

ORIENTATION 17.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue

Objectifs visés

Maintenir l'équilibre écologique du territoire.

Les réservoirs de biodiversité majeurs de la trame verte et bleue du SCoT



Modalités d'application de l'orientation

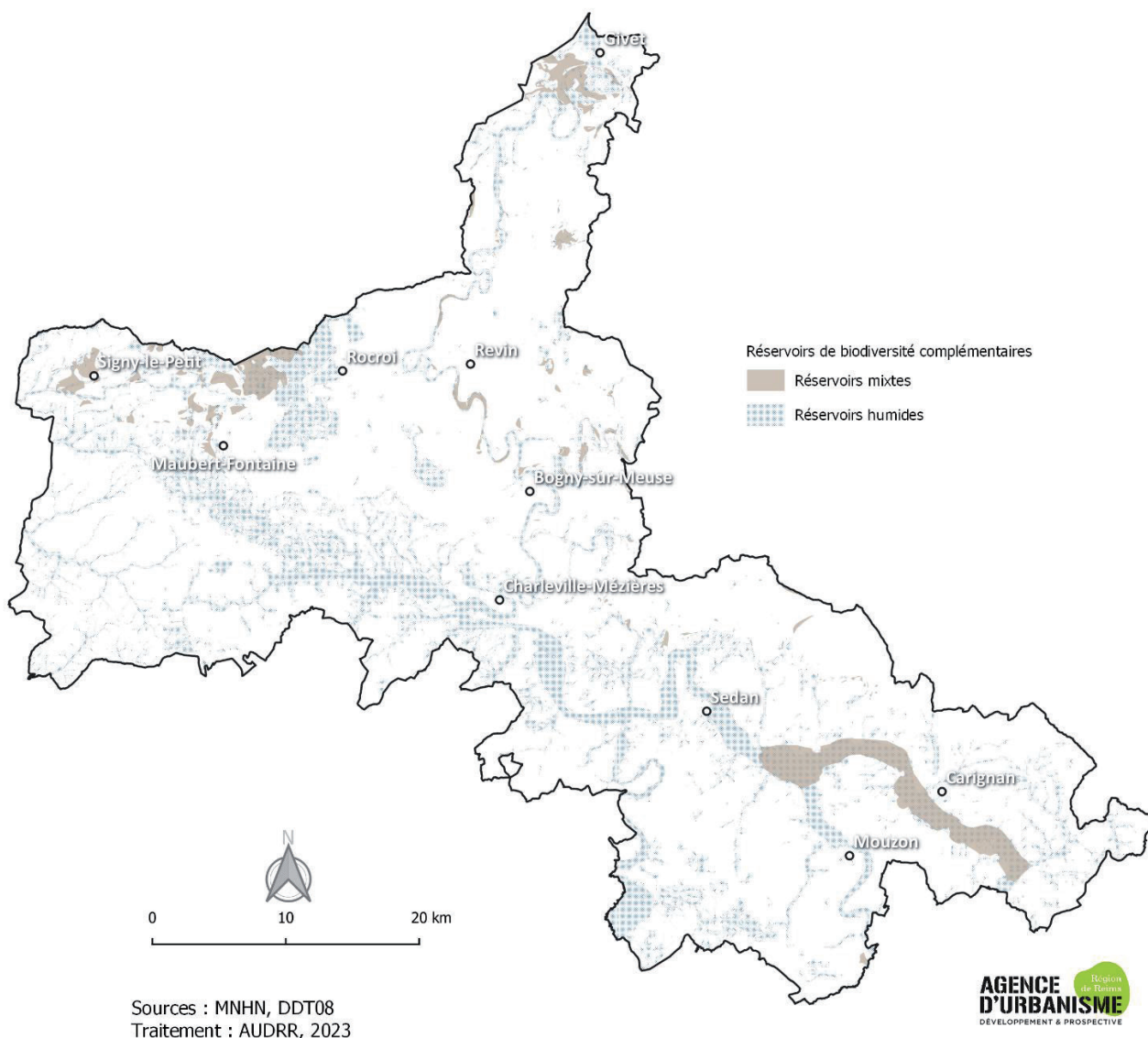
1. Les politiques locales d'urbanisme :

- préservent les réservoirs de biodiversité majeurs, les traduisent localement. S'il est impossible d'éviter l'urbanisation de tout ou partie de ces milieux, les politiques locales d'urbanisme

prévoient des mesures de réduction ou de compensation de l'impact du projet sur les milieux concernés et les continuités écologiques.

- préservent les réservoirs de biodiversité complémentaires, les traduisent localement. Celles-ci y adaptent l'urbanisation de manière à ne pas remettre en cause leurs fonctionnalités écologiques.

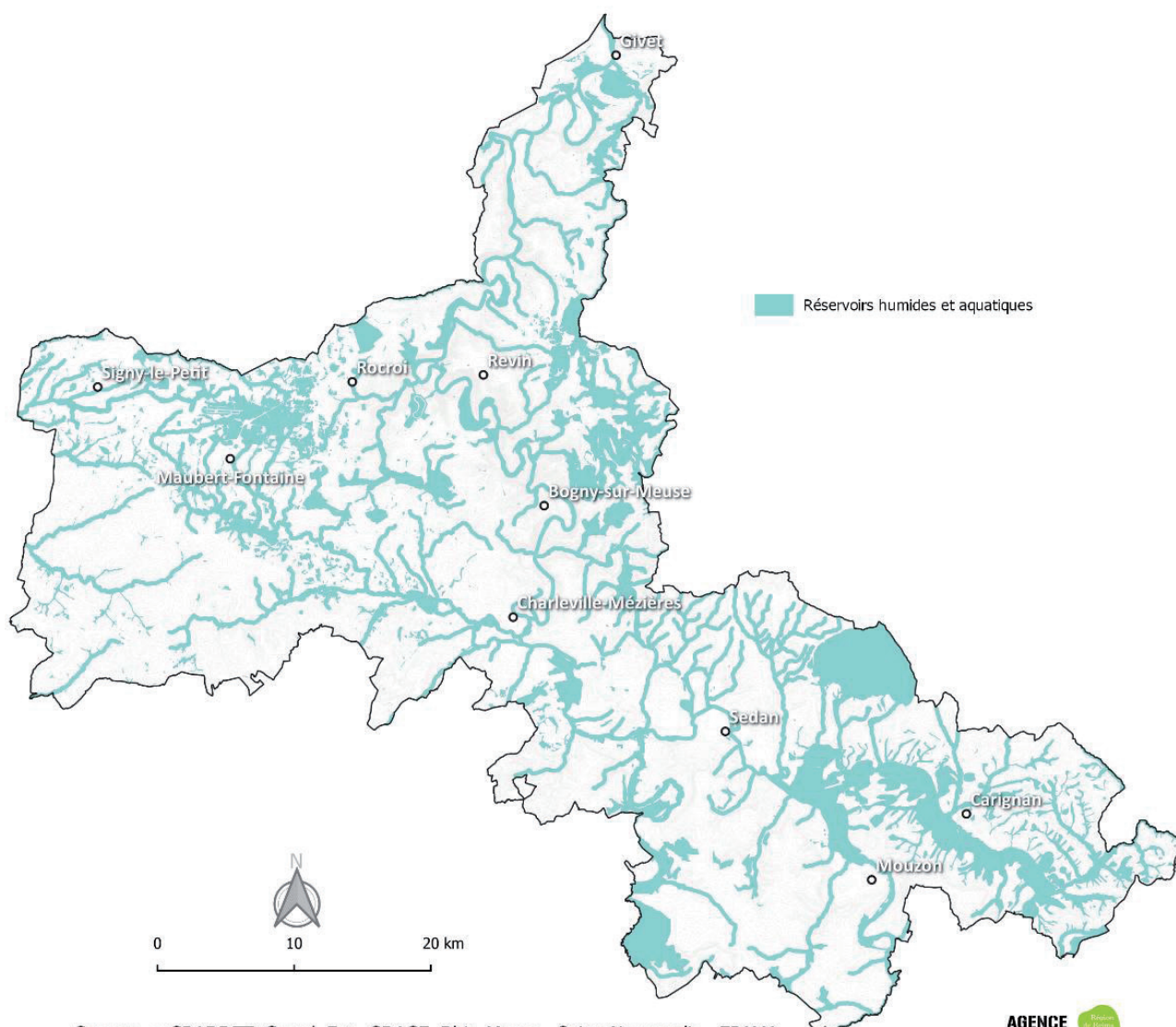
Les réservoirs de biodiversité complémentaires de la trame verte et bleue du SCoT



2. Dans une logique de compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les politiques locales d'urbanisme préservent les zones humides et leurs zones de fonctionnalités au sein des réservoirs humides.

S'il est impossible d'éviter l'urbanisation de tout ou partie de ces milieux, les politiques locales d'urbanisme prévoient :

- des mesures de réduction de l'impact du projet sur les milieux concernés et les continuités écologiques,
- et des opérations de restauration ou de compensation le cas échéant.



Sources : SRADDET Grand Est, SDAGE Rhin-Meuse, Seine-Normandie, EPAMA, DREAL, DDT08, PNRA
 Traitement : AUDRR, 2023

**AGENCE
D'URBANISME**
 DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

3. Dans une logique de compatibilité avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les politiques locales d'urbanisme :
 - mettent en œuvre les dispositions du plan de prévention des risques naturels d'inondation en vigueur (sur les espaces couverts par un PPRI),
 - préservent les zones d'expansion de crue préfigurées dans le diagnostic,
 - préservent le lit mineur des cours d'eau et ses espaces de bon fonctionnement,
 - peuvent définir au sein des zones inondables préfigurées dans le diagnostic à partir de l'atlas des zones inondables et pouvant être complétées, sur les espaces non couverts par un plan de prévention des risques naturels d'inondation, des conditions de constructibilité en fonction de l'aléa.
4. Afin de protéger les berges et les cours d'eau, les politiques locales d'urbanisme :
 - évitent leur dégradation,
 - préservent l'inconstructibilité des abords des cours d'eau dans la mesure nécessaire à la préservation de leur fonctionnalité écosystémique et à la prise en compte des risques d'inondation par débordement.

ORIENTATION 17.2 : Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame verte et bleue

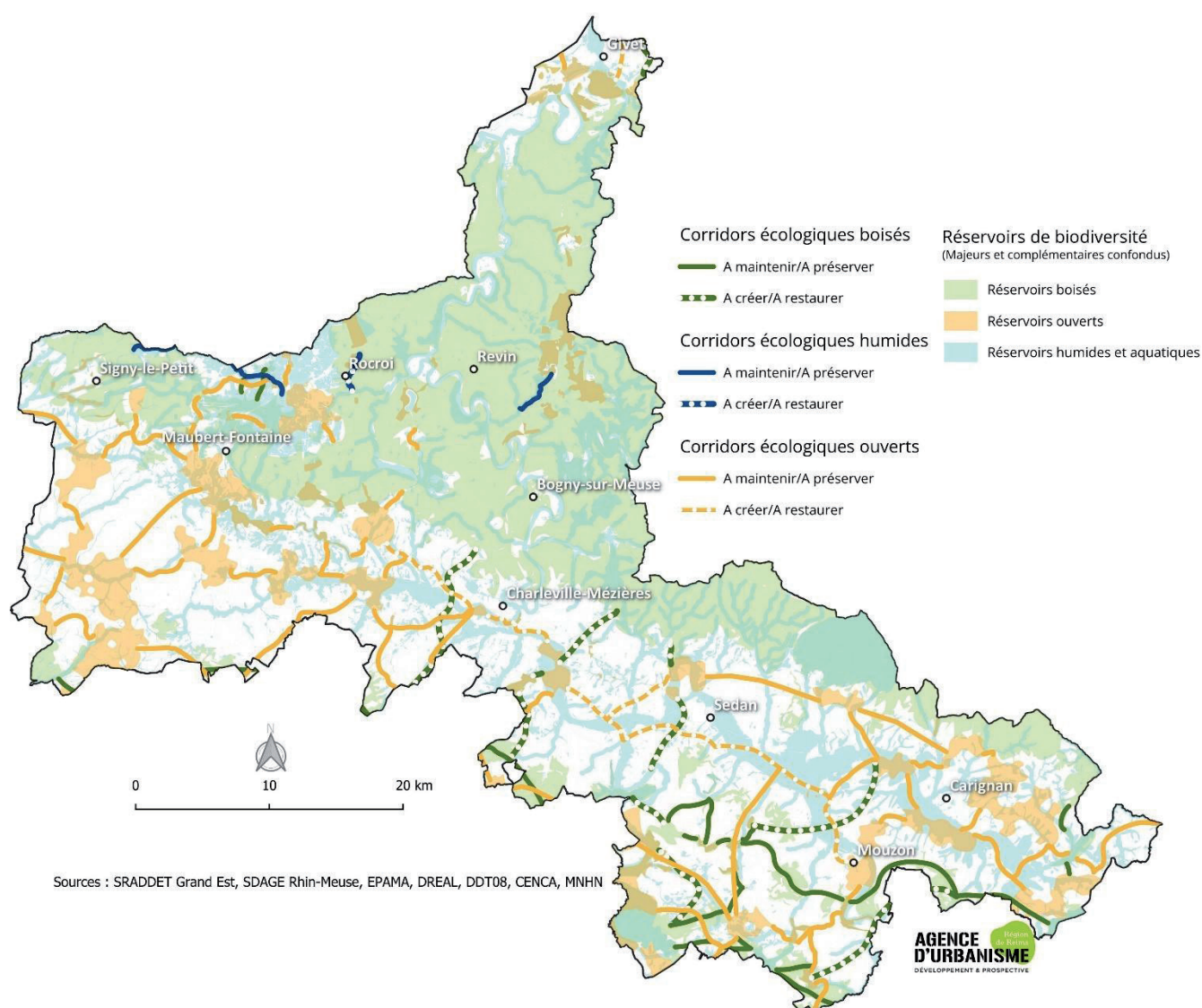
Objectif visé

Maintenir l'équilibre faunistique, la circulation des espèces présentes sur le territoire et l'accomplissement de leur cycle de vie.

Modalités d'application de l'orientation

1. À partir de la trame verte et bleue du SCoT, les politiques locales d'urbanisme garantissent la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCoT en les traduisant localement et en les ajustant aux éléments paysagers, ou en restaurant leur fonctionnalité le cas échéant ou en résorbant les causes potentielles d'une dégradation du réseau écologique.
Par ailleurs, les continuités écologiques de la trame verte et bleue du SCoT peuvent être complétées ou affinées en fonction du besoin et des circonstances locales.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue du SCoT (à partir des réservoirs concernés)



- Si l'urbanisation reste possible, les politiques locales d'urbanisme privilégient les sites sur lesquels les incidences significatives sur les milieux concernés peuvent être à minima réduites, voire évitées. Il s'agit ainsi de respecter un principe de continuité des milieux en définissant des conditions d'occupation ou d'utilisation des sols permettant de garantir leur fonctionnalité écologique et hydraulique.

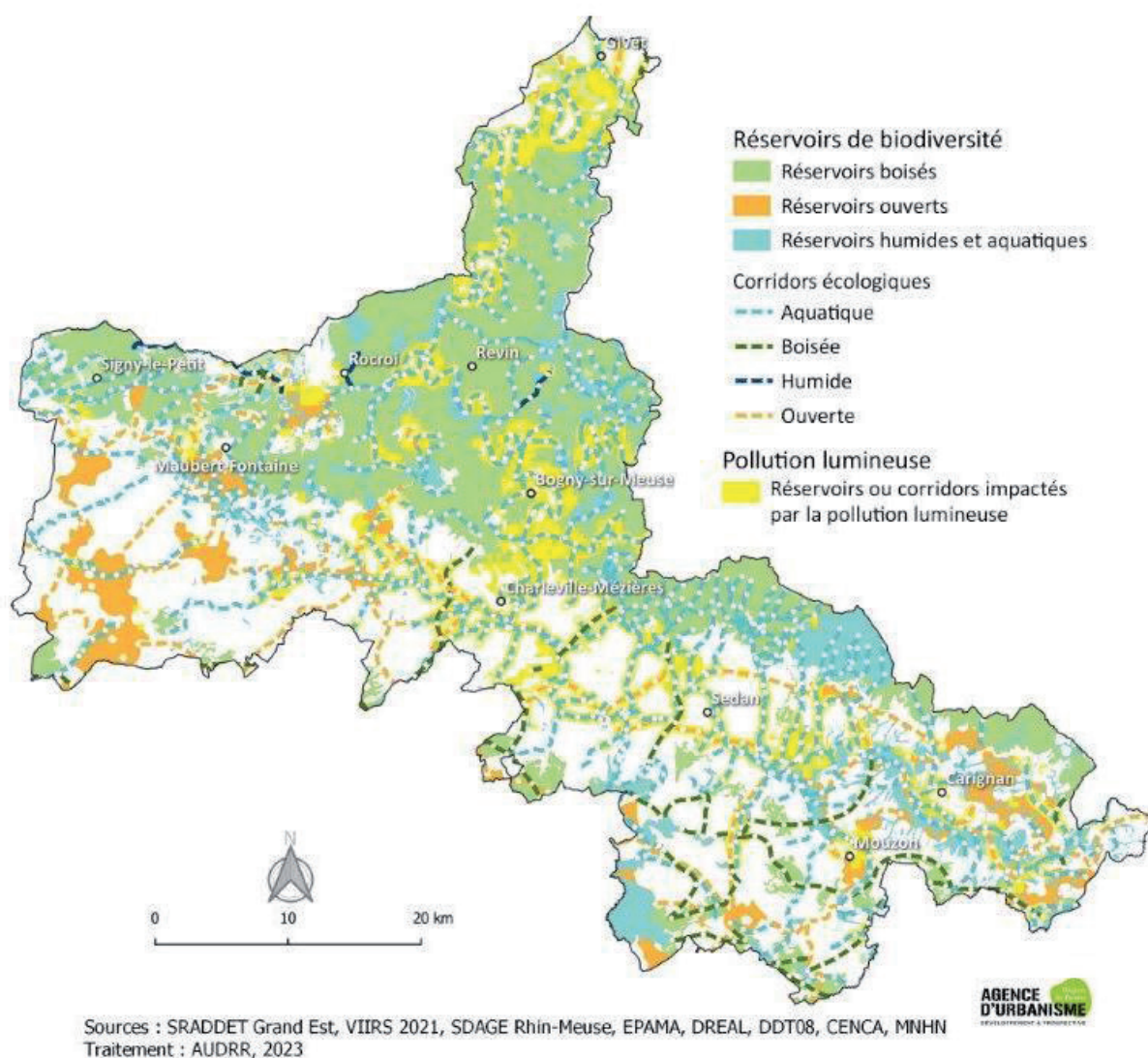
Dans le cas où la fonctionnalité écologique d'un corridor ne peut être maintenue ou restaurée, il est nécessaire d'identifier, de créer ou de restaurer un ou des corridors ayant un niveau de fonctionnalité équivalent et reliant les réservoirs de biodiversités concernés.

ORIENTATION 17.3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame Noire

Objectifs visés

Maintenir l'équilibre faunistique, la circulation des espèces concernées sur le territoire et l'accomplissement de leur cycle de vie.

La trame noire du SCoT (pollution lumineuse)



Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme déclinent la trame noire du SCoT au niveau local.

Dans ce cadre, elles peuvent également :

- préciser les enjeux liés à la biodiversité et aux corridors écologiques,
- prévoir des mesures de lutte contre la pollution lumineuse à l'échelle locale, notamment lors d'opérations d'aménagement.

ORIENTATION 17.4 : Valoriser les espaces naturels et forestiers

Objectif visé

Maintenir la biodiversité, améliorer la qualité de vie des habitants et anticiper les changements climatiques.

Modalités d'application de l'orientation

1. Afin d'anticiper les changements climatiques, de conserver une biodiversité en milieu urbain tout en participant au sentiment de bien-être des habitants ainsi qu'à une meilleure gestion des eaux pluviales, les politiques locales d'urbanisme développent une nature ordinaire et une nature en ville.
2. La qualité des sols forestiers, nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la séquestration carbone, doit être conservée.

ORIENTATION 17.5 : Limiter les pollutions diffuses et préserver la ressource en eau

Objectif visé

Préserver le cycle de l'eau, améliorer la qualité de la ressource en eau et anticiper les changements climatiques.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme protègent les périmètres de captage en eau potable et les secteurs les plus sensibles parmi les aires d'alimentation de captage identifiées au titre du présent SCoT, que ce soit en matière de zonage ou d'intégration des règlements associés et préservent les zones de sauvegardes identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Elles y préservent également les éléments fixes du paysage de manière à anticiper les effets du changement climatique et lutter contre le ruissellement, et s'assurent également de la qualité des rejets en eau vers les milieux naturels, à travers la mise aux normes des stations d'épuration qui le nécessitent.
2. Dans le cadre de l'anticipation du changement climatique, les politiques locales d'urbanisme garantissent la capacité d'alimentation en eau potable de leur population ainsi que des zones d'ouverture à l'urbanisation, que ce soit à travers l'interconnexion des réseaux d'approvisionnement ou par d'autres moyens, en fonction des circonstances locales.
3. Les collectivités et les acteurs du monde de l'agriculture soutiennent le développement d'une agriculture durable qui respecte les sols, n'altère pas la qualité des ressources en eau (souterraines, cours d'eaux etc.) et contribue à la bonne santé des habitants.

B. POURSUIVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire mise sur le développement d'un mix énergétique choisi et sur la poursuite des efforts de réduction de la consommation d'énergie pour prolonger une transition énergétique engagée de longue date.

ORIENTATION 18.1 : Pérenniser la présence du secteur nucléaire sur le territoire du SCoT

Objectif visé

Soutenir le développement d'un secteur d'activité majeur contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mise à disposition du foncier nécessaire au maintien et au développement de l'activité nucléaire, qu'il s'agisse de nouveaux EPR, d'autres réacteurs, ou d'activités économiques connexes, sur l'ensemble du territoire du SCoT.

ORIENTATION 18.2 : Accompagner et encadrer le développement de l'énergie solaire

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme prévoient le développement de dispositifs destinés à capter l'énergie solaire, en vue de l'utiliser pour un usage domestique, industriel ou pour la production d'électricité, dès lors :

- qu'il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole et la préservation des sites naturels,
- que les incidences paysagères demeurent limitées,
- et qu'il s'inscrit dans la sobriété foncière recherchée par le SCoT.

ORIENTATION 18.3 : Encadrer le développement de l'éolien

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme prévoient le développement de l'éolien, dès lors :

- que les incidences paysagères, patrimoniales et les nuisances demeurent encadrées,
- qu'il s'inscrit dans la sobriété foncière recherchée par le SCoT,

- qu'il ne compromette pas l'exercice de l'activité agricole, la préservation des sites naturels et la fonctionnalité écologique des différents milieux qui composent la trame verte et bleue,
- que le projet est accepté par la population locale,
- et que le projet ne s'inscrit pas dans un secteur identifié comme paysagèrement défavorable par le plan paysage éolien des Ardennes.

ORIENTATION 18.4 : Développer et encadrer la filière biométhane et la méthanisation en cohérence avec l'activité agricole locale

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT ainsi qu'au développement de l'économie circulaire, en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalités d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme prévoient le développement de méthaniseurs dès lors :

- que cela ne concurrence pas la fonction nourricière de l'agriculture locale,
- qu'il ne compromette pas la préservation des sites naturels,
- que les incidences paysagères et les nuisances demeurent encadrées,

ORIENTATION 18.5 : Exploiter le potentiel hydroélectrique du territoire

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme développent les dispositifs destinés à capter l'énergie hydraulique, en vue de l'utiliser pour la production d'électricité, dès lors qu'ils sont sans impact sur la circulation des espèces inféodées au milieu et que les incidences sur les milieux concernés peuvent être à minima réduites, voire supprimées.

ORIENTATION 18.6 : Favoriser le développement des énergies nouvelles et notamment l'hydrogène

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT en développant les énergies renouvelables en cohérence avec le territoire.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mise à disposition du foncier nécessaire au développement des activités liées à la production d'énergies nouvelles et notamment de l'hydrogène, sur l'ensemble du territoire du SCoT.

ORIENTATION 18.7 : Accompagner le développement des réseaux de chaleur

Objectifs visés

Contribuer efficacement au mix énergétique recherché à l'échelle du SCoT ainsi qu'au développement de l'économie circulaire, en augmentant l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Modalité d'application de l'orientation

Les politiques locales d'urbanisme accompagnent le développement de réseaux de chaleur, que ce soit à travers la mobilisation de foncier ou de locaux vacants et qu'il s'agisse de la récupération de la chaleur fatale ou de l'exploitation de la géothermie.

ORIENTATION 18.8 : Promouvoir la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire

Objectif visé

Poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie adaptés aux enjeux de développement du territoire et du changement climatique et promouvoir une urbanisation durable.

Modalités d'application de l'orientation

1. Lors de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située en extension urbaine, les politiques locales d'urbanisme favorisent une construction nouvelle qui :
 - assure les conditions de la collecte et du traitement des eaux usées,
 - atteint un niveau plus ambitieux que la réglementation thermique en vigueur,
 - renforce les performances énergétiques et contribuent à une gestion intégrée des eaux pluviales,
 - et/ou réduit la consommation énergétique de l'éclairage public,
 - et/ou exploite les potentiels de production et d'approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération.
2. Les collectivités poursuivent l'effort de réduction des consommations énergétiques relatives à l'éclairage public, concourant notamment à réduire les pollutions lumineuses, dès lors :
 - que les conditions techniques et financières sont réunies,
 - et que les circonstances en matière de sécurité le permettent.
3. Les collectivités poursuivent l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

C. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE EN COURS

L'objectif est de contribuer activement aux efforts nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en veillant à la sécurité et à la qualité de la vie de ses habitants, éléments constitutifs de son attractivité.

ORIENTATION 19.1 : Poursuivre la diminution des émissions de gaz à effet de serre

Objectif visé

Pérenniser les conditions de vie attractives du territoire, en partie fondées sur sa qualité de l'air et anticiper les effets du changement climatique.

Modalités d'application de l'orientation

En complément des nombreuses orientations relatives à l'habitat, aux conditions de vie, à l'économie, au foncier, à la mobilité, à l'environnement, ou à l'économie, qui participent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités et les acteurs locaux concernés soutiennent et poursuivent :

- le développement des plans de mobilité - entreprises / inter-entreprises, des administrations, scolaires,
- la reconsidération de l'offre en stationnement pour les non-résidents dans les principaux cœurs urbains,
- le développement de la pratique du covoiturage,
- l'amélioration des conditions de déplacements en modes actifs, notamment à travers la continuité des itinéraires cyclables,
- le développement des espaces de respiration en ville,
- les incitations faites aux établissements économiques ou publics à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

ORIENTATION 19.2 : Promouvoir un urbanisme prévoyant des espaces de respiration et de nature en ville

Objectif visé

Anticiper et atténuer les effets à venir du changement climatique sur le territoire et maintenir la bonne qualité de l'air locale.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les espaces verts non bâtis en ville en tant qu'ils présentent une valeur particulière dans la séquestration de carbone, dans la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur, le maintien de la biodiversité ou la gestion des eaux pluviales sont préservés de l'urbanisation par les politiques locales d'urbanisme, sauf dans le cas où le changement de destination d'un espace naturel est concernée par l'installation d'une activité qui ne peut se développer ailleurs, et dès lors que l'espace naturel initial puisse être recomposée ailleurs, sans incidence significative sur les milieux concernés dans le cas d'un espace naturel situé dans un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique de la trame verte et bleue.

2. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la création d'îlots de fraîcheur dans l'enveloppe urbaine existante, dès lors que les conditions locales les y incitent, notamment au regard de la densité du bâti environnant.

Lorsque les conditions environnementales et financières le permettent, les 2 cas de figure suivants sont favorables à la création d'îlots de fraîcheur, pouvant être complétés par les politiques locales d'urbanisme le cas échéant :

- Les opérations de démolitions, de restructuration ou de renouvellement du bâti existant.
- La renaturation, la reconversion ou l'urbanisation de friches industriels, d'espaces vacants, de dents creuses ou d'espaces disponibles.

3. Les politiques locales d'urbanisme s'assurent que les aménagements urbains :
 - n'aggravent pas l'exposition des populations en cas de fortes chaleurs dans les zones denses, en imposant notamment le choix des bons matériaux, en prévoyant des plantations, voire une végétalisation du bâti, ainsi qu'une bonne perméabilité des aménagements à l'eau.
 - favorisent l'ombrage des places, des boulevards et des parkings.

ORIENTATION 19.3 : Promouvoir un développement durable qui limite l'imperméabilisation des sols

Objectif visé

Limiter les risques induits par l'urbanisation et le développement du territoire et anticiper les changements climatiques.

Modalités d'application de l'orientation

1. En complément des nombreuses orientations relatives au foncier, à l'économie, à l'environnement, ou à l'agriculture, concourants à l'objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols, les politiques locales d'urbanisme limitent les risques d'inondation, d'éboulement et de ruissellement :
 - à travers la préservation des éléments fixes des paysages (haies, arbres isolés et tout autre élément significatif composé de végétation ligneuse ou arbustive concourant efficacement à l'objectif visé par l'orientation),
 - en encadrant l'urbanisation en lisière de forêt, notamment sur les communes concernées par le risque de feu de forêt,
 - en prenant en compte le risque radon dans l'urbanisation à venir,
 - en prévoyant d'éviter l'imperméabilisation des sols afin de maîtriser le risque de ruissellement, ou à défaut de la réduire au minimum en prévoyant le cas échéant des mesures de compensation des espaces imperméabilisés dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau, à hauteur de 150% en milieu urbain et de 100% en milieu rural,
 - en définissant des mesures de préservation des personnes et des biens en zone inondable, quelle que soit la nature du risque d'inondation,
 - en favorisant notamment l'infiltration, le stockage et la limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau. En matière de gestion des eaux pluviales, une gestion durable et intégrée des eaux pluviales est recommandée, notamment à travers le recours aux solutions fondées sur la nature (noues végétalisées, jardins de pluie...).

C'est dans ce cadre que les politiques locales d'urbanisme peuvent recourir aux coefficients d'imperméabilisation, dès lors qu'une urbanisation est envisagée sur une continuité écologique de la

trame verte et bleue, un des milieux qui la compose ou un espace considéré comme étant sensible ou à risque.

2. Les collectivités et les acteurs de monde de l'environnement améliorent la connaissance des aléas en matière de ruissellement et de coulées boueuses, afin de renforcer l'efficacité des politiques de prévention des risques et donner aux élus locaux les outils complémentaires d'aide à la décision.

ORIENTATION 19.4 : Prévenir les risques technologiques, les pollutions et les nuisances

Objectifs visés

Limiter l'exposition des populations du territoire aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les politiques locales d'urbanisme :
 - privilégient l'implantation d'activités présentant des risques technologiques incompatibles avec le voisinage immédiat de zones habitées dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures, mais également des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des milieux concernés par la trame verte et bleue, en prévoyant si nécessaire la mise en place de zones tampons.
 - évitent l'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public, d'aires de jeux et d'espaces verts qui leurs sont attenants, au sein ou à proximité immédiate de sites et sols pollués incompatibles avec ces implantations.
2. Les politiques locales d'urbanisme prennent en compte les dispositions du plan d'exposition au bruit afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accueil d'habitat ou d'établissements accueillant du public dans les zones sensibles, ou à défaut de prévoir les aménagements nécessaires et les constructions adaptées.
3. Les politiques locales d'urbanisme limitent l'urbanisation en bordure des itinéraires routiers d'intérêt régional, dans une perspective de gestion des nuisances et de manière à préserver la qualité de vie des habitants.
4. Les politiques locales d'urbanisme maîtrisent les nuisances olfactives, sonores ou liées au trafic dans le cas de la préparation ou le transfert de déchets en identifiant les sites pouvant recevoir ces plateformes, au plus près des zones de production.
5. Les politiques locales d'urbanisme encouragent le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement.



6 rue de la Rochefoucauld • 08200 SEDAN
contact@scot-na.fr • www.scot-na.fr

